



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2009-2010

Séance plénière du vendredi 28 mai 2010

Compte rendu

Sommaire

Pages

<i>Excusés</i>	3
<i>Ordre du jour</i>	3
<i>Communications</i>	
<i>Commission nationale des droits de l'enfant</i>	3
<i>Notifications</i>	3
<i>Interpellations</i>	
• <i>Le taux d'analphabétisme en Région bruxelloise</i> <i>de Mme Mahinur Ozdemir</i>	
<i>à M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale</i>	3
<i>(Orateurs: Mmes Mahinur Ozdemir, Anne-Sylvie Mouzon, M. Charles Picqué, ministre)</i>	
• <i>La procédure d'appel à projets pour le programme quinquennal de cohésion sociale, ainsi que la mise en oeuvre des</i> <i>aspects liés à l'accueil des primo-arrivants</i> <i>de M. Alain Maron</i>	
<i>à M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale</i>	4
<i>(Orateurs: M. Alain Maron, Mmes Françoise Schepmans, Anne-Sylvie Mouzon, M. Charles Picqué, ministre)</i>	

• La retenue de 13,07% sur le pécule de vacances des agents de la fonction publique de la Commission communautaire française de Mme Dominique Braeckman et interpellation jointe La retenue sur le pécule de vacances de Mme Anne-Sylvie Mouzon et interpellation jointe Le prélèvement opéré sur le pécule de vacances de Mme Françoise Schepmans à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Fonction publique.....	9
(Orateurs: Mmes Dominique Braeckman, Anne-Sylvie Mouzon, MM. Michel Colson, Joël Riguelle, Benoît Cerexhe, ministre)	
• La lutte contre la maltraitance des personnes âgées de Mme Fatoumata Sidibé à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé et à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille	13
(Orateurs: Mmes Fatoumata Sidibé, Anne-Sylvie Mouzon, Dominique Braeckman, Céline Fremault, Jacqueline Rousseaux, M. Emir Kir)	
• La promotion de la francophonie dans la Région de Bruxelles-Capitale de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture	19
(Orateurs: MM. Gaëtan Van Goidsenhoven, Emir Kir, ministre)	
• Le déficit des médecins face au contrôle des naissances de Mme Danielle Caron à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille	21
(Orateurs: Mmes Danielle Caron, Zakia Khattabi, Fatiha Saïdi, M. Emir Kir, ministre)	
• La formation professionnelle individuelle d'intégration en entreprise (FPI-E) de M. Arnaud Pinxteren à M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle	24
(Orateurs: M. Arnaud Pinxteren, Mme Caroline Désir, M. Emir Kir, ministre)	
Ordre des travaux.....	27
Question orale	
• Le sort réservé aux personnes de moins de 60 ans dans les maisons de repos agréées par la Commission communautaire française de Mme Anne Herscovici à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille	27
(Orateurs: Mme Anne Herscovici, M. Emir Kir, ministre)	
Clôture.....	29
Annexes	30

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h35.

*Mme Olivia P'tito prend place au Bureau
en qualité de secrétaire.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 30 avril 2010
est déposé sur le Bureau)*

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la Présidente.- A prié d'excuser son absence :

- Mme Cécile Jodogne, retenue par d'autres devoirs.

ORDRE DU JOUR

Mme la Présidente.- Au cours de sa réunion du 21 mai 2010, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 28 mai.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

Mme la Présidente.- Je vous rappelle qu'un accord de coopération entre l'Etat, la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté germanophone, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française portant création d'une Commission nationale pour les droits de l'enfant a été conclu à Bruxelles le 19 septembre 2005.

Un décret contenant cet accord a été adopté par le Parlement francophone bruxellois le 20 avril 2006.

L'accord de coopération dispose, en son article 7, que "les présidents du Parlement fédéral et des Parlements des entités fédérées peuvent, s'ils le jugent utile, désigner un observateur qui pourra assister aux réunions et assurer ainsi le suivi des travaux de la Commission au sein des différentes assemblées parlementaires".

Par décision du Bureau élargi, en sa réunion du 21 mai 2010, Mme Caroline Désir a été désignée comme observatrice pour le Parlement francophone bruxellois.

Nous la félicitons.

NOTIFICATIONS

Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

INTERPELLATIONS

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LE TAUX D'ANALPHABÉTISME EN RÉGION BRUXELLOISE

DE MME MAHINUR OZDEMIR

À M. CHARLES PICQUÉ, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Mahinur Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (cdH).- Le 2 mars 2010, vous nous avez présenté la note d'orientation politique en matière de cohésion sociale. Après votre exposé, les membres du Centre régional d'appui à la politique de cohésion sociale (CRAcs) nous ont présenté le troisième rapport d'activités relatif à l'application du décret cohésion sociale du 13 mai 2004 et cela, à l'aube de la programmation 2011-2015. Le CRAcs a produit ce rapport conformément aux missions qui lui ont été confiées par le Gouvernement de la Commission communautaire française. Ce rapport a fait l'objet d'une discussion riche et large.

Tenant compte des missions du CRAcs (réalisation d'un rapport d'évaluation annuel sur l'application du décret, diffusion de l'information au sein du secteur et appui méthodologique aux coordinations locales et conception d'outils), j'avais versé dans la discussion la question portant sur le taux d'analphabétisme et son invariance à Bruxelles depuis de nombreuses années.

Les rapports d'activités pourraient, à défaut de traiter de politiques à mener, examiner des systèmes de mesures utilisées et les expliquer. Notre taux d'analphabétisme atteint 10% depuis de nombreuses années. Pourquoi et comment ? Un membre du CRAcs - du CBAI - m'avait alors fait remarquer que globalement ce chiffre ne signifiait rien aujourd'hui d'autant plus qu'il émane de la période où le service militaire était obligatoire. C'est dans le contexte de l'enrôlement des jeunes appelés que l'on s'est persuadé que 10% d'entre eux étaient en difficulté face à la lecture et à l'écriture. Le service militaire obligatoire est abrogé depuis 1994. De même, les bénéficiaires actuels des cours d'alphabétisation n'ont pas le profil de l'échantillon ou de la population utilisés pour arriver à l'estimation précitée.

Je suis consciente du fait que l'analphabétisme est difficile à chiffrer avec précision et ce, pour diverses raisons. Cependant, rien ne nous autorise à continuer à faire valoir un chiffre dépassé, voire périmé. Si l'on veut "impacter" ce problème, il vaut mieux alors avoir une situation claire. Dès lors, je voudrais savoir si le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes a parmi ses missions la clarification de la situation et l'évaluation du degré d'analphabétisme à Bruxelles.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- L'expérience montre qu'il y a différentes formes et différentes sources d'analphabétisme. Notre enseignement laisse parfois "passer" un analphabète sans véritablement s'en occuper mais il y a aussi des populations immigrées qui proviennent de régions du monde où elles n'ont pas eu l'occasion de suivre un enseignement de

quelque nature que ce soit.

Il y a des personnes qui sont totalement analphabètes, c'est-à-dire qui ne savent ni lire ni écrire dans aucune langue même pas dans leur langue maternelle. Il ne faut pas confondre ces personnes avec celles qui ne connaissent ni le français, ni le néerlandais. Il y a également des personnes qui ont quelques notions de lecture et d'écriture mais qui les maîtrisent très mal.

Il ne nous faut pas seulement davantage de moyens - qui, il est vrai ont été augmentés sensiblement en Région de Bruxelles-Capitale et qui ont été rationalisés à la suite de la prise en charge de cette politique par Lire et Ecrire - il faut également plus de cours d'alphabétisation notamment d'Alpha3 et d'Alpha4 - ce qui correspond au niveau secondaire inférieur - pour faire face aux exigences en matière d'emploi. En termes de formation professionnelle avec alphabétisation, il y a de gros besoins à satisfaire.

Je sais que la Région et la Commission communautaire française sont en difficulté mais serait-il encore possible de faire des efforts afin d'accroître l'offre d'alphabétisation ?

Ce serait une bonne chose à maints égards. Au-delà de la problématique de l'emploi, ce serait une bonne chose pour le vécu intime des personnes. Nous avons des populations analphabètes adultes qui ont des enfants qui vont à l'école et qui y apprennent alors à lire et à écrire. Il se produit alors une forme d'inversion des rôles qui n'est pas souhaitable pour le développement de l'enfant et de l'adolescent.

Quand ce sont les enfants qui traduisent et expliquent les textes aux parents, on constate qu'au moment de l'adolescence, lorsqu'il y a parfois obligation de rappeler la règle, les parents ont beaucoup de difficultés à asseoir leur autorité. Il y a donc là aussi une motivation supplémentaire à trouver. C'est la raison pour laquelle l'appel à projets lancé par l'Etat fédéral et la Fondation Roi Baudouin consistait aussi à mobiliser les parents analphabètes d'enfants qui fréquentent l'école. C'est une approche très importante également.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Charles Picqué, ministre.

M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale.- Cette question a souvent été évoquée notamment dans le cadre des programmes de cohésion sociale. On ne cesse de répéter que 10% de notre population est frappée d'analphabétisme. Les chiffres datent. Il faut consulter notre principale source d'information à ce sujet, le rapport annuel de l'asbl Lire et Ecrire. Il nous fournira les causes de ce phénomène mais également l'actualisation des chiffres eu égard à l'évolution sociologique de la ville. Il est en effet probable que ce chiffre soit aujourd'hui plus élevé.

Cette problématique pose également la question de la définition de l'analphabétisme. L'Unesco se centre notamment sur les difficultés d'écriture et l'incapacité à réussir un test de lecture élémentaire. Il y a donc là matière à débat sur l'évaluation de ces connaissances et sur les critères à prendre en compte pour définir l'analphabétisme.

Selon une série d'indicateurs, le chiffre de 10% semble loin d'être surestimé. Il faut dès lors tout mettre en oeuvre pour lutter contre ce phénomène qui est incompatible avec la vocation internationale et le haut dynamisme économique de notre Région. D'autres grandes villes européennes connaissent la même situation. Le rapport de l'asbl Lire et Ecrire met en lumière le fait que la demande d'inscription aux cours d'alphabétisation s'accroît. Il y a aujourd'hui 2.480 personnes inscrites, pour environ 2.200 demandes non rencontrées. Le phénomène est donc loin d'être résorbé.

L'immigration récente, qu'elle vienne des pays de l'Est ou d'horizons plus lointains, est beaucoup moins enracinée dans la culture française. Il n'est pas rare de rencontrer aujourd'hui des personnes issues de l'immigration ayant un bon niveau éducatif mais ayant aussi une piètre maîtrise du français. Cela pose d'importants problèmes dans les contacts avec la population.

Votre suggestion de confier au Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français la mission d'évaluer le degré de l'analphabétisme à Bruxelles mérite d'être examinée. Pour rappel, les missions de ce Centre sont les suivantes :

- accueillir et orienter les adultes vers les dispositifs d'alphabétisation et d'apprentissage du français ;
- coordonner les dispositifs d'alphabétisation sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- dispenser des cours d'alphabétisation ;
- former les personnes chargées de dispenser les cours d'alphabétisation ;
- détacher auprès de ses partenaires associatifs et publics des formateurs qualifiés pour dispenser des cours d'alphabétisation, notamment dans les organisations et les services publics où sont données des formations.

Le centre n'a pas pour mission de recueillir des statistiques. On peut examiner la possibilité de confier au centre une mission comme celle-ci, peut-être en collaboration avec l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA) et voir si on peut mieux cerner cette réalité à travers des chiffres.

Quand on justifie les efforts en matière d'alphabétisation à partir de ce chiffre de 10%, on n'est certainement pas à côté de la réalité. Tout semble indiquer que ce phénomène d'analphabétisme est loin d'avoir été enrayé. Cela s'explique en partie par les mutations de population que nous connaissons.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Mahinur Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (cdH).- Je remercie le ministre pour ces précisions et pour son intention de recueillir de nouvelles statistiques avec l'aide de l'IBSA.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

**LA PROCÉDURE D'APPEL À PROJETS POUR LE PROGRAMME
QUINQUENNAL
DE COHÉSION SOCIALE, AINSI QUE LA MISE EN OEUVRE DES
ASPECTS
LIÉS À L'ACCUEIL DES PRIMO-ARRIVANTS**

DE M. ALAIN MARON

**À M. CHARLES PICQUÉ, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION
SOCIALE**

Mme la Présidente.- La parole est à M. Alain Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Le 11 février dernier, le Gouvernement de la Commission communautaire française s'est mis d'accord sur ses priorités concernant les contrats quinquennaux de cohésion sociale 2011-2015. Pour rappel, ces priorités sont les suivantes :

- le soutien et l'accompagnement scolaire ;
- l'alphabétisation et l'apprentissage et la maîtrise du français pour adultes peu ou pas scolarisés ;
- l'accueil et l'accompagnement des primo-arrivants.

Il y a aussi une priorité transversale qui est le "mieux vivre ensemble" par le biais de projets favorisant les quatre mixités, principalement de genre et culturelle et, dans la mesure du possible, sociale et d'âge. Cette priorité est transversale par-dessus ou en deçà des trois autres. Par ailleurs, le gouvernement a en outre annoncé vouloir encourager les projets favorisant l'insertion socioprofessionnelle, la formation et la mise à l'emploi des jeunes.

Depuis lors, l'administration de la Commission communautaire française a lancé un appel à projets pour le programme quinquennal dans toutes les associations, coordinations communales, etc. Outre les décisions du gouvernement, il inclut une nouveauté, à savoir que les projets qui ne s'inscrivent pas dans au moins une des trois priorités principales seront de prime abord exclus.

Concrètement, par exemple, on ne soutiendrait plus via la cohésion sociale des projets qui seraient exclusivement de l'ordre de l'éducation permanente, du travail de rue ou du travail communautaire de quartier, de l'expression culturelle ou artistique, du sport, de la politique de la petite enfance, etc. Dans cet appel à projets initial, il était également question de ne plus soutenir les projets en dessous de 10.000 €, ni ceux qui n'atteindraient pas le seuil hebdomadaire de 7 heures d'activités soutenues par le programme de cohésion sociale. Les projets transversaux ponctuels comme des fêtes associatives de quartier ne seraient ainsi plus soutenus alors qu'ils sont souvent le fruit d'un travail de longue haleine de plusieurs mois.

Lors de la présentation des priorités et du rapport du CBAI en commission, nous avons eu l'occasion de vous entendre assez longuement, de même que le CBAI. Nous avons eu un débat et je vous avais déjà interrogé sur le fait que ces dispositions risquaient de faire sortir du programme de cohésion sociale un très grand nombre de projets actuellement soutenus. Ce risque était étayé par les chiffres fournis par le CBAI lui-même en termes d'activités actuellement soutenues par le programme. Vous m'aviez répondu alors qu'un système de "phasing out" ou de "lissage" serait mis en place afin de ménager une adaptation ou une sortie progressive. A cette fin, l'administration permettrait aux projets actuellement soutenus qui n'entreraient pas dans les nouvelles priorités de s'adapter sur la durée du quinquennat.

A la suite de la diffusion de l'appel à projets, il y a eu un peu de tapage. Il me revient que de nombreuses associations, des coordinations communales et même des administrations communales ont pris des contacts plus ou moins formalisés avec des représentants de l'administration de la Commission communautaire française et/ou de votre cabinet. Nombre d'entre elles ont exprimé leur incompréhension au regard du nouvel appel à projets, voire des critiques et des demandes de correction de tir, afin de ne pas compromettre des dynamiques intéressantes et ayant fait leurs preuves. In fine, il semble que les différents - et, semble-t-il, nombreux - rencontres et contacts entre l'administration, votre cabinet et les acteurs de la cohésion sociale se soient déroulés dans une ambiance d'écoute et de construction de solutions collectives.

Suite à ces différents contacts, le 4 mai dernier, soit après la date initiale de remise des projets, fixée au 23 avril par la circulaire ministérielle, l'administration de la Commission

communautaire française a rendu publique une circulaire interprétative qui précisait un certain nombre d'éléments. La date de remise des projets a été différée au 21 mai, soit un report d'un mois.

La date de remise des projets a été différée au 21 mai, soit un report d'un mois.

Nous nous réjouissons bien entendu de ce que le ministre et son administration aient été sensibles aux remarques remontées du terrain et exprimées par les parlementaires en commission. Et qu'ils aient en conséquence prévu des adaptations par le biais de cette circulaire interprétative.

Celle-ci confirme le principe du lissage et annonce une certaine souplesse pour les critères de 10.000 € et de 7 heures d'activités hebdomadaires. Elle précise surtout que des modalités d'adaptation ou des interprétations souples ont été proposées aux associations et aux communes.

Sur ce point, quelles ont été les motivations de cette circulaire interprétative ? Quels problèmes concrets rencontrés et relayés par les associations et les communes vous ont-ils décidé à la diffuser et à retarder la date de remise des projets ?

Quelles sont les réponses concrètes apportées par la circulaire à ces problèmes ? Quelles sont les modalités d'adaptation et les interprétations souples annoncées ?

La souplesse annoncée est-elle valable tant pour les projets dits régionaux subventionnés directement par la Commission communautaire française, que pour ceux qui transitent par les communes et les coordinations communales ?

Un deuxième aspect sur lequel je souhaiterais vous interpellier est la politique des primo-arrivants dans le cadre de la politique de cohésion sociale.

L'accord de majorité de la Commission communautaire française prévoit que dans le cadre du projet de cohésion sociale et outre le renforcement des actions pour l'apprentissage du français langue étrangère, le gouvernement encouragera des modules d'initiation à la citoyenneté ainsi que la mise en place de bureaux d'accueil "s'appuyant sur les associations reconnues dont le rôle serait d'organiser un accompagnement individualisé, en cherchant une bonne couverture du territoire régional".

L'appel à projets lancé par la Commission communautaire française pour le programme quinquennal prévoit bien la création de tels bureaux d'accueil pour les primo-arrivants reposant sur les associations reconnues. Il prévoit également des actions collectives, un accompagnement individuel et la recherche d'une bonne couverture de la Région. L'appel à projets stipule même qu'à moyen terme, l'objectif sera d'offrir un accueil spécifique et identique à tous les primo-arrivants ainsi qu'une boîte à outils regroupant plusieurs services dont l'apprentissage de la langue. Il s'agira également d'orienter les primo-arrivants et de les accompagner vers les services juridiques, psychosociaux, de soutien à la recherche d'un logement, d'une école, etc. Une sorte de guichet unique donc.

De tels bureaux d'accueil n'existant pas actuellement, il est clair que leur mise en place va nécessiter des moyens considérables ainsi qu'une volonté politique et associative forte des communes et de la Région. Sans compter l'indispensable dialogue entre la Commission communautaire française qui pourrait se charger de la planification et les communes concernées, davantage chargées des aspects opérationnels en lien avec les associations.

Quel est le planning de mise en oeuvre concrète des bureaux d'accueil prévus dans l'accord de majorité et dans le nouvel

appel à projets quinquennal ?

Où en êtes-vous concrètement ? Avez-vous pris contact avec les communes et les associations ? Avez-vous déjà une idée du nombre de bureaux d'accueil nécessaires, des localisations et des opérateurs ?

Dans l'enveloppe globale de cohésion sociale, avez-vous réservé des moyens spécifiques pour cette priorité ? Dans la négative, où trouver les moyens nécessaires à la création des bureaux d'accueil ?

Travaillez-vous sur une articulation éventuelle avec le BON, subventionné par la Vlaamse Gemeenschapscommissie, qui vise un objet relativement similaire et un public-cible identique ? Ce public dont la langue usuelle n'est par essence, ni le français ni le néerlandais se voit confronté à la complexité institutionnelle belge et bruxelloise.

Et quid d'éventuels contacts avec l'Etat fédéral et son administration Fedasil ainsi qu'avec la Communauté française qui organise - comme vous le savez - des classes passerelles et autres dispositifs pour les primo-arrivants ?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Alors que la Wallonie a été longtemps la principale terre d'immigration en Belgique, la tendance s'est depuis largement inversée puisque la Région de Bruxelles-Capitale a accueilli près de 35.000 personnes en 2007 pour 20.000 au sud du pays. La Flandre ne nous coiffe que de peu puisque 40.000 citoyens s'y sont installés durant la même période. A considérer la différence de taille de nos territoires, on peut prendre la mesure du défi migratoire auquel nous sommes confrontés.

En effet, comme l'a rappelé le Bureau du plan, le boom démographique prévu dans l'espace réduit de nos dix-neuf communes trouve notamment ses racines dans les flux de l'immigration et dans les taux de natalité importants. Cette situation n'est pas sans engendrer de multiples conséquences sur les plans de l'emploi, du logement, de l'éducation et tout simplement au niveau de la participation globale et de l'émancipation au sein d'un projet de société.

J'ai déjà eu l'occasion à de très nombreuses reprises, au nom du groupe MR, de m'exprimer sur ce sujet. Ce fut le cas notamment lors de la législature précédente. Il importe d'apporter des réponses claires, novatrices et ambitieuses à l'accueil des migrants. Nous le savons tous, un certain nombre d'erreurs ont été commises dans le passé et la réalité de certains quartiers difficiles démontrent que les politiques sectorielles ont été essentiellement inadaptées pour ne pas dire inexistantes. Or, aujourd'hui, nous avons le sentiment que, face aux défis qui nous attendent, on n'a guère encore tiré des leçons du passé des conclusions positives et constructives.

Ainsi, après avoir diabolisé - on peut le dire ainsi, Madame Mouzon - le projet du parcours d'intégration individuel que j'avais déposé sous la législature précédente, la majorité s'est rangée l'été dernier à l'idée de créer un cadre d'accueil structuré pour les primo-arrivants. La déclaration de politique du gouvernement et la récente note d'orientation de politique en matière de cohésion sociale sont claires sur le sujet. Il est prévu la création de bureaux d'accueil pour les primo-arrivants.

Mieux vaut tard que jamais, me direz-vous ! Sauf qu'entre théorie et pratique, il y a parfois un hiatus. En effet, je me rappelle que, lors de nos dernières discussions budgétaires, vous aviez confirmé en substance que la Commission communautaire française ne disposait pas des fonds nécessaires pour créer et gérer un tel dispositif pour la

cohésion sociale. Cette proposition n'aurait donc pas été un projet réalisable pour le budget 2010 pour ne pas dire pour le reste de la législature - sauf scénario de refinancement de Bruxelles.

D'emblée et pour y voir plus clair, je souhaiterais savoir si vous avez connaissance d'une estimation budgétaire pour le dossier des bureaux de participation et d'accueil des primo-arrivants ? Concrètement, combien cela devrait-il coûter à notre institution ?

En l'absence de moyens budgétaires disponibles - et je rejoins ici le collègue qui m'a précédée - des travaux et des réflexions préparatoires pour la création desdits bureaux sont-ils au moins déjà organisés ? Qu'en est-il de vos contacts avec les autres niveaux de pouvoir, en cette période où les synergies et les collaborations sont les maîtres mots de vos politiques ?

A ce propos, la déclaration de politique du gouvernement stipule que ce dernier participera, "dès l'entame de la législature, à la conclusion d'un protocole de coopération sur la cohésion sociale, avec une attention particulière pour l'accueil des primo-arrivants". Où en êtes-vous concrètement dans ce dossier ? Quelles sont les éventuelles pistes d'action déjà retenues ?

A l'instar des rapprochements qui sont opérés entre la politique de l'emploi et celle de la formation professionnelle - je pense par exemple au Plan langues - il me semble nécessaire de négocier le décloisonnement de budgets au profit de la cohésion sociale. Le projet de la majorité ne stipule-t-il pas qu'il faut renforcer les actions favorisant le vivre ensemble ?

Monsieur le Ministre, montrons-nous imaginatifs. Pourquoi une partie des fonds réservés à la mise en oeuvre des contrats de quartiers ne financerait-elle pas les bureaux d'accueil ? Dans le cadre de la politique des grandes villes par exemple, des soutiens sont apportés à des associations qui s'occupent de l'accueil des primo-arrivants. Je pense notamment au Service d'aide aux Molenbeekois primo-arrivants (SAMPA) à Molenbeek. Ne pourrait-on considérer que cela entre dans le cadre des dynamiques économiques et sociales ?

Il est vrai que je m'adresse ici au ministre de la Commission communautaire française et non au ministre-président régional. Il n'empêche que cela ne change rien quant au fond. La Commission communautaire française doit être en quelque sorte le bras de cette cohésion sociale qui est transversale à nos institutions. Sauf surprise de votre part, Monsieur le Ministre, je crains que l'accueil des primo-arrivants ne soit encore longtemps le parent pauvre du programme de cohésion sociale. C'est dommage, à la lumière des besoins. Je rappelle ainsi que dans une commune comme Schaerbeek, près de 3.000 étrangers s'installent chaque année. Une grande partie d'entre eux le font à la suite d'opérations de regroupement familial. L'heure n'est-elle pas à l'urgence ? Je regrette encore une fois que nous ayons le sentiment de n'être nulle part.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Monsieur le Ministre, ce n'est pas du jeu ! Si vous élaborez vos politiques en écoutant le secteur associatif et en revoyant quelque peu votre copie après l'avoir entendu, on ne pourra plus vous traiter de stalinien psycho-rigide ! Cela ne va pas ! Vous devriez permettre l'expression de ce type de critique, sinon qu'allons-nous faire ici ?

L'avantage de vous faire interpellé tous les trois mois par M.

Alain Maron sur la cohésion sociale est de pouvoir mettre en évidence le travail que vous accomplissez. Nous obtenons donc trimestriellement un rapport sur la situation et sur tout le travail que vous mettez en oeuvre. De surcroît, nous apprenons que vous écoutez le secteur associatif.

Cela étant, je tiens à rappeler que pour le groupe socialiste, même s'il est souhaitable de ne pas être psycho-rigide, il est positif de ne pas trop saupoudrer les maigres moyens de la Commission communautaire française dans un tas d'activités diverses et ponctuelles et ce, même si en période électorale, il est très agréable de se faire inviter dans toutes les activités subventionnées ! Imaginez le tabac que vous pourriez faire si vous vous rendiez partout où un petit subside a été octroyé dans le domaine de la cohésion sociale !

En ce qui concerne l'accueil des primo-arrivants - vieux débat qui m'oppose depuis longtemps à Mme Françoise Schepmans en ce qui concerne le modèle de l'accueil des primo-arrivants puisé en Flandre - celui qui concerne les fonctionnaires européens existe et fonctionne depuis longtemps. Une asbl spéciale a même été créée pour ce faire.

Parmi les primo-arrivants restants, que reste-t-il ? Il y a les touristes mais il ne s'agit pas de véritables primo-arrivants puisqu'ils repartent. Il y a ensuite ceux qui arrivent munis d'un contrat de travail. Cependant, vu les conditions d'octroi du contrat de travail pour les étrangers, ce sont généralement des personnes qui ne rencontrent pas trop de difficultés puisqu'on octroie des permis de travail dans les secteurs en pénurie.

Restent alors ceux qui arrivent et demandent asile et ceux qui arrivent mais ne demandent rien, ce qui fait d'eux des personnes en séjour illégal.

Je rappelle que l'accès au territoire, le séjour, l'établissement, l'éloignement, etc., relèvent exclusivement des compétences fédérales tant sur les plans législatif, exécutif que judiciaire, y compris dans le volet policier s'il faut en arriver à l'expulsion. Je ne trouverais donc pas très normal que l'on consacre des sommes folles pour les primo-arrivants.

Autant je trouve tout à fait indispensable de consacrer du temps, de l'énergie et de l'argent à aider les populations bruxelloises - quelles que soient leurs origines - une fois installées dans notre Région - et en la matière les CPAS réalisent un énorme travail ainsi qu'en termes de projets de cohésion sociale et autres programmes bien connus - autant je souhaiterais que l'Etat fédéral prenne ses responsabilités et que l'accueil des primo-arrivants soit mieux organisé à Fedasil qu'il ne l'est actuellement dans la première phase d'accueil.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que, depuis deux ans, nous constatons un arrivage très important et extrêmement problématique de primo-arrivants issus d'Etats membres de l'Union européenne, à savoir Roumains, Bulgares, Polonais, etc.

Ils connaissent certains rouages et ils ont des filières pour arriver ici. Je le constate tous les jours au niveau du CPAS. Il serait temps de s'en occuper mais peut-être pas uniquement en termes de bureaux d'accueil.

Si véritablement il fallait faire quelque chose, je vous demanderais de renforcer les organismes existants au lieu de créer un organisme supplémentaire. Les organismes qui s'occupent de l'accueil des primo-arrivants sont Fedasil - pour lequel il faudrait demander au fédéral de prendre davantage ses responsabilités - les CPAS et le programme de cohésion sociale. S'il faut malgré tout créer un organisme supplémentaire, je vous demande de réfléchir à l'opportunité de l'installer dans les communes où l'on sait que les primo-arrivants affluent traditionnellement. Il serait peut-être utile de

l'installer dans d'autres communes afin de partager les problèmes !

Mme la Présidente.- La parole est à M. Charles Picqué, ministre.

M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale.- Nous n'allons pas refaire le débat large et fructueux que nous avons eu en commission à propos des nouveaux contrats de cohésion sociale. Je souhaiterais néanmoins en rappeler certains éléments. Le gouvernement a évolué vers des priorités qui ont été étayées par des études ou des avis récoltés notamment par l'Observatoire de la santé et du social ou par l'ULB sur base des recommandations du Centre régional d'appui à la cohésion sociale. Tout le monde conviendra donc du fait que nous n'avons pas fait évoluer ce programme de cohésion sociale à l'instinct mais que nous nous sommes basés sur les éléments que nous avons pu récolter.

Trois priorités nous sont apparues. Je suis d'avis qu'il fallait essayer de recentrer les objectifs d'un programme de cohésion sociale dont je trouve qu'il est insuffisamment doté en moyens pour faire face aux défis de cette Région. Que les choses soient claires, ce n'est pas avec huit ou neuf millions d'€ que l'on peut mener une politique de cohésion sociale efficace. Les demandes de refinancement de la Commission communautaire française se justifient également par le fait de vouloir doter cette politique de moyens supplémentaires.

Nous avons donc recentré cette politique sur trois priorités. La première est l'accompagnement scolaire. C'est essentiel. Nous nous dirigeons vers une Région où la politique d'enseignement devra être renforcée avec les outils traditionnels mais aussi avec un accompagnement parascolaire. C'est une gigantesque bataille qui s'annonce et si nous voulons la gagner, il faudra que l'accompagnement scolaire soit doté de moyens supplémentaires.

Ensuite, il y a la lutte contre l'analphabétisme. C'est un phénomène inquiétant, personne ne le contestera. La non-connaissance de l'une des deux langues nationales à Bruxelles est un handicap sans nom et un frein à la cohésion sociale, au vivre ensemble et au lien que nous voulons promouvoir entre des populations très diversifiées.

Ne pas disposer au moins d'une bonne base dans l'une des langues risque d'empêcher le lien social dans les quartiers. L'alphabétisation est donc une nécessité.

Enfin, la troisième priorité est l'accompagnement des primo-arrivants. C'est un sujet essentiel que tant M. Maron que Mme Schepmans mettent en avant et qui est repris dans la déclaration de politique générale. Monsieur Maron, nous n'avons pas opéré de grande révolution, cela coûte et nécessite beaucoup de moyens que de sortir progressivement d'un régime pour s'engager vers un autre tout en gardant certains moyens d'éteindre des politiques sans remous sociaux graves, sans licenciements dans des asbl et sans ruptures des activités destinées aux populations. Recentrer nos objectifs constitue par contre bien une évolution.

Nos contacts avec les coordinations communales et les associations furent nombreux. Nous avons réellement voulu dialoguer. Les rencontres avec les responsables des communes ont permis de mettre à jour certaines questions judicieuses, notamment l'existence d'une volonté commune de recentrer les priorités et le sentiment que quelques activités utiles ne pourraient se poursuivre faute de correspondre aux trois priorités.

J'en ai parlé en commission et il est apparu que notre évolution devait se réaliser en souplesse pour permettre une adaptation

de la part des associations sans heurts, ni exclusions. Comme certaines dispositions d'appels à projets soulevaient des difficultés d'application, j'ai également décidé de prolonger le délai de remise des projets.

Par ailleurs, des clarifications s'imposaient. C'est le cas par exemple de la distinction entre projets dits prioritaires s'inscrivant directement dans les priorités du gouvernement et projets dits complémentaires destinés à renforcer le dispositif global de cohésion au niveau communal ou régional. Le seuil minimal de 10.000 € décidé pour éviter le saupoudrage a été assoupli pour les anciens projets. Il reste toutefois fixé à 5.000 €. Le minimum de 7 heures d'activité par semaine est maintenu mais calculé sur une base annuelle.

Pour permettre la sélection des projets transversaux qui ne s'inscrivaient pas directement dans les priorités du gouvernement, nous avons voulu favoriser des projets qui soutenaient par exemple des activités de quartier. Ces dernières passaient à travers des mailles du filet qui ne retenaient que les projets prioritaires. Certaines activités de quartier ne visent pas spécialement l'alphabétisation, ne s'adressent pas qu'à des primo-arrivants et sont assez déconnectées de l'accompagnement scolaire. Que faire de ces activités qui créent malgré tout du lien dans les quartiers ?

On me dit que ce sont parfois des projets fourre-tout. Une fête de quartier ne s'apparente-t-elle pas plus à une braderie qu'à de la cohésion sociale ? Notez que les braderies peuvent être présentées comme faisant partie des objectifs de cohésion sociale. Mais tout est dans la manière dont on organise une fête de quartier. Si c'est une braderie, cela se verra. Si c'est plus qu'une braderie, cela se verra aussi. Si ces fêtes de quartier sont bien conçues et qu'elles ont été organisées dans un souci de rencontre, elles constituent des outils de cohésion sociale.

Il y a aussi les journées des associations et des activités destinées à l'ensemble des acteurs locaux qui parfois n'étaient pas retenues dans le filet des priorités. Nous avons voulu lâcher un peu de lest et assouplir les règles sans nécessairement perdre de vue notre objectif de cohérence et de reciblage des priorités. Il y a un savoir-faire dans un certain nombre de champs d'activités qui n'avaient pas été retenus par le gouvernement et qu'il faut encore soutenir peut-être avec moins de moyens et avec un lissage dans le temps qui se négociera.

Les primo-arrivants constituent un enjeu majeur. On remarque de plus en plus que les flux migratoires prennent comme point d'entrée dans les pays les grandes villes. Certaines études disent qu'un tiers des primo-arrivants vont s'arrêter à Bruxelles. Ces études sont contestées car les limites géographiques ne sont pas précises. Quelqu'un qui s'installe à Halle est-il à Bruxelles ? Il y a des petits problèmes de méthodologie.

La grande zone bruxelloise est évidemment un point d'entrée important des flux migratoires. Ce sujet étant lié à la cohésion sociale pour des raisons que je ne dois pas décrire, nous avons voulu, dans la déclaration de politique générale, faire plus de place aux primo-arrivants. C'est bien pour cette raison que j'ai proposé de reprendre cet axe dans les trois priorités. Même si nous ne sommes pas capables de faire ce que nous voulons tout de suite, faute de moyens, nous devons faire entrer ce thème dans les dispositifs en action.

Qu'allons-nous faire ? Nous allons examiner la situation budgétaire de la Commission communautaire française. C'est très bien de nous demander de faire en sorte que dès la première année de la législature, nous exécutions la déclaration de politique générale. Mais ce n'est pas ainsi que

cela fonctionne. On peut se donner un certain temps pour exécuter et mettre en oeuvre une déclaration de politique générale. C'est d'autant plus vrai que les moyens financiers sont limités.

Nous devons envisager de reprendre contact avec les autorités fédérales après les élections. Nous leur ferons part de notre sentiment face à leur volonté de réduire, voire de supprimer, la politique des grandes villes. Je suis fort attaché à celle-ci puisque je l'ai initiée à l'échelon fédéral. Je trouve cette remise en question insupportable. Alors que partout en Europe, on débat des difficultés spécifiques des grandes villes, le gouvernement belge choisit ce moment pour se déchirer à ce propos.

La cohésion sociale dans les grandes villes est une garantie de cohésion sociale de l'Etat lui-même. L'Europe connaît un phénomène sécessionniste de l'Etat et des territoires urbains. Je trouve dommage que cette dimension soit mise de côté dans un pays qui s'interroge fortement sur son avenir.

Le raisonnement pour mettre fin à la politique des grandes villes qui met en oeuvre des projets très concrets et locaux est qu'elle s'inscrit dans les compétences régionales. L'intégration et l'accueil des primo-arrivants est pourtant loin d'être une compétence purement régionale car elle concerne l'ensemble du pays. Je suis en train de concocter une réplique à cette proposition fédérale.

Si indûment, le pouvoir fédéral estime que le contenu de la politique des grandes villes relève de la Région, il ne pourra échapper à la solidarité avec des projets d'intérêt national que nous portons comme l'accueil des primo-arrivants. C'est une piste que je propose puisque par ailleurs le refinancement de la Commission communautaire française n'est pas non plus complètement garanti à court terme.

Les estimations budgétaires sont élaborées. Un bon travail dans ce domaine pourrait absorber un tiers de nos dépenses actuelles pour la cohésion sociale. En effet, mettre en place un tel service dans une dizaine de communes coûte cher.

Je rejoins tout à fait ce que Mme Mouzon a dit. Je ne peux pas dire que je la soutiens puisque ce n'est pas toujours le cas.

Mais je pense que vous avez raison. Ne nous lançons pas dans un nouveau réseau. Essayons de voir si ce qui existe ne peut pas assurer l'objectif que nous avons voulu dans la déclaration de politique générale. Cependant, il faudra quand même de l'argent car les associations auxquelles on le demanderait devraient déployer de nouveaux dispositifs et initiatives.

(Présidence: M. Michel Colson, premier vice-président)

Pour en revenir à la question de M. Maron, on avait déjà évoqué l'articulation avec ce qui est fait du côté néerlandophone et éventuellement avec le fédéral. Si l'on devait faire un décret sur les primo-arrivants, on devrait inscrire dans l'exposé de ses motifs notre volonté de travailler avec les autres réseaux de pouvoir, y compris à Bruxelles.

Cependant - et je ne veux pas ici noircir le trait - cette discussion qui doit être menée avec les néerlandophones pourrait très bien révéler des approches différentes. Il faudra donc épuiser le sujet. En ce qui concerne tout le chapitre de l'intégration et des conditions qui y sont posées, ce n'est pas si simple. Toutefois, il faut en débattre et tenter de dégager des compatibilités. C'est ce que nous ferons en temps utile.

Au moment où nous pourrions mettre en oeuvre de nouvelles initiatives en ce domaine, il faudra voir comment nous pouvons améliorer les synergies entre les dispositifs de la Commission communautaire française et ceux des néerlandophones. Et il

est nécessaire, à l'échelle des quartiers, de mener une politique qui élimine les barrières créées par des objectifs communautaires différents afin de dégager les objectifs communs.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à M. Alain Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Sur le programme général de cohésion sociale, l'équilibre entre, d'une part, porter de nouvelles politiques ou de nouveaux projets et tracer des lignes directrices et, d'autre part, continuer à soutenir ce qui fonctionne, n'est pas facile à trouver. C'est ce que le gouvernement a essayé de faire. Vous avez aussi entendu le terrain et adapté la situation. Loin de moi, donc, l'idée de contester la méthode utilisée, c'est une tâche complexe et il n'y a pas de recette miracle.

On ne peut évidemment faire tout et tout de suite pour les primo-arrivants. Et ni la déclaration de politique gouvernementale, ni quiconque ne le demande. La déclaration prévoit bien la structuration progressive de bureaux d'accueil mais certainement pas la mise sur pied d'un nouveau réseau, ni la mobilisation ou la création de nouveaux acteurs. Elle prévoit explicitement - et vous l'avez rappelé - que l'on s'appuie sur les acteurs existants. Certains ont évidemment une importante expertise dans la politique des primo-arrivants.

Elle prévoit explicitement - et vous l'avez rappelé - que l'on s'appuie sur les acteurs existants. Certains ont évidemment une importante expertise dans la politique des primo-arrivants. Vous savez aussi, Monsieur le Ministre, que si ce point figure dans la déclaration de politique gouvernementale, c'est précisément parce que certains de ces acteurs appuient la mise en place de cette politique. Ce fut notamment le cas du CIRES (Coordination et initiatives pour et avec les réfugiés et étrangers) qui a réalisé une étude sur cette problématique avec le soutien du Centre pour l'égalité des chances, organisme fédéral. Cette étude a conclu à la nécessité d'organiser de manière beaucoup plus structurée et coordonnée l'accueil des primo-arrivants du côté francophone bruxellois. En effet, du côté néerlandophone, c'est d'ores et déjà le cas. Il ne s'agit donc pas d'une lubie. Le gouvernement a lu les différentes parties de cette étude et a décidé qu'elle contenait des points intéressants et qu'il était donc utile de s'en inspirer.

Reste évidemment la problématique du budget. Je ne suis guère rassuré - et personne ne l'est - en découvrant les budgets de la Commission communautaire française. Le budget nous impose un douloureux principe de réalité. Je n'ai pas de solution miracle à vous proposer mais je pense que nous ne pouvons guère compter sur M. De Wever pour la trouver. Pour le refinancement des institutions bruxelloises, personne ne sait ce qui va sortir des grands débats institutionnels que l'on nous annonce dans les mois qui viennent. Tout est largement et hautement hypothétique mais au niveau bruxellois, nous maîtrisons certains éléments.

Ainsi, nous pouvons faire glisser certaines compétences vers la Région ou voter un décret commun aux francophones et aux néerlandophones. Il sera certes plus complexe d'ajuster les objectifs entre francophones et néerlandophones bruxellois mais cela ne me semble pas impossible pour autant. En revanche, un tel décret ouvrirait davantage de perspectives budgétaires. Nous ne nous trouverions plus coincés non seulement dans le budget de la Commission communautaire française mais aussi dans celui de la cohésion sociale dont vous avez rappelé l'insuffisance. En outre, pour mettre en place une politique de primo-arrivants acceptable, il faudrait affecter 30% du budget à cette politique, ce qui rend

évidemment l'affaire fort compliquée.

En ce qui concerne le fait de répartir les bureaux d'accueil un peu partout dans la Région, je me réjouis de voir enfin converger les points de vue de M. De Bock et de Mme Mouzon en matière de cohésion sociale. Ce n'était pas le cas la dernière fois que nous en avons parlé. Je dis cela sous forme de boutade mais il est sûr qu'une réflexion doit être menée à ce sujet.

L'on peut certes installer des bureaux d'accueil pour les primo-arrivants à Woluwe-Saint-Lambert ou à Uccle. Toutefois, si l'on veut pouvoir compter sur les acteurs associatifs et sur les organismes publics ou parapublics qui ont l'habitude de travailler avec ce type de public, force est de constater qu'ils devraient plutôt être installés dans les communes centrales et non dans les communes périphériques. Je vous rejoins cependant totalement sur l'idée que l'ensemble des communes de la Région doivent être à même d'accueillir de type de public sur leur territoire.

M. le Président.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Monsieur Maron, un décret commun à la Commission communautaire française et à la Vlaamse Gemeenschapscommissie tomberait à point nommé. Il s'agirait d'une ordonnance bicommunautaire susceptible de renforcer les capacités d'action des CPAS. Je vous remercie pour cette suggestion, qui pourrait donner de bons résultats.

M. le Président.- L'incident est clos.

LA RETENUE DE 13,07% SUR LE PÉCULE DE VACANCES DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN

ET INTERPELLATION JOINTE

LA RETENUE SUR LE PÉCULE DE VACANCES

DE MME ANNE-SYLVIE MOUZON

ET INTERPELLATION JOINTE

LE PRÉLÈVEMENT OPÉRÉ SUR LES PÉCULES DE VACANCES

DE MME FRANÇOISE SCHEPMANS

À M. BENOÎT CEREXHE,
MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- J'en reviens à une question déjà posée en décembre dernier sur la retenue de 13,07% sur le pécule de vacances des agents de la fonction publique. Pour rappel, cette perception a donné lieu à plusieurs actions en justice de la part d'agents, non seulement de la Commission communautaire française mais aussi de la Région wallonne et à de nombreuses interpellations syndicales.

A la suite de deux citations à comparaître émises à la requête d'agents statutaires et d'agents contractuels de la Commission communautaire française, vous aviez annoncé que vous procéderiez à une étude juridique. Les conclusions auxquelles cette étude a abouti semblaient claires si l'on s'en réfère aux décisions communiquées ultérieurement aux organisations syndicales.

Il semble que le gouvernement ait en effet décidé de procéder au remboursement phasé des sommes réputées indûment prélevées entre 2003 et 2009 et d'entamer des démarches auprès de l'ONSS et de l'ONSS APL (Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales) pour récupérer les sommes versées.

Il avait été également décidé de ne plus effectuer la retenue dès 2010. Cela avait été notifié aux organisations syndicales en secteur XV à la fin du mois de mars dernier.

Que se passe-t-il à d'autres échelons ? D'abord, au niveau francophone, la Région wallonne aurait décidé de procéder au remboursement des retenues entre 2004 et 2008. Par contre, le Gouvernement de la Communauté française estimerait quant à lui disposer d'une base juridique pour procéder à la retenue. En Région de Bruxelles-Capitale, une première étude demandée par le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale aurait conclu à l'aspect légal de la retenue. Une deuxième étude serait demandée.

Par ailleurs, un rebondissement a donné lieu à notre présence aujourd'hui ainsi qu'à une assemblée générale du personnel de la Commission communautaire française. L'ONSS APL refuserait de procéder au remboursement estimant que la base légale existe et que la somme est due. Dès lors, l'administration procéderait à la retenue en 2010 à titre conservatoire. Le montant sera ainsi placé sur un compte de réserve en attendant une issue aux échanges avec l'ONSS APL. Ce revirement est pour le moins inattendu et m'amène à vous poser quelques questions.

Comment expliquez-vous la différence d'interprétation entre l'étude juridique commandée par votre cabinet et l'avis de l'ONSS APL ? Comment comptez-vous dans un futur proche régler le conflit qui vous oppose à cette institution ? Comment se fait-il qu'autant d'agents soient affiliés à l'ONSS APL ? La Commission communautaire française doit-elle être considérée comme une administration d'un pouvoir local plutôt que comme l'administration d'une entité fédérée ?

La décision de non-remboursement des sommes indûment versées ainsi que la retenue à titre conservatoire pour 2010 du prélèvement de 13,07% des pécules de vacances ont-elles fait l'objet d'une concertation intrafrancophone et intrabruelloise ? De quel montant parle-t-on ? Si la Commission communautaire française est finalement amenée à rembourser, quelles sont les conséquences pour notre budget ? La Commission communautaire française n'est-elle qu'une caisse de transit ou bien des délais de prescription imposeraient-ils à la Commission communautaire française de payer tout ou partie ? Un pasage est-il envisagé ?

Les agents de Bruxelles Formation sont-ils concernés par cette retenue sur leur pécule de vacances au même titre que les agents de la Commission communautaire française ? Qu'en est-il du personnel pédagogique de Bruxelles Formation soumis quant à lui à une législation différente ? Quelles sont les modalités en place pour informer le personnel avec précision ?

(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo)

M. le Président.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon pour son interpellation jointe.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- L'exposé de l'imbroglie juridique fait par Mme Dominique Braeckman était assez complet. Je ne relirai donc pas toute la première partie de mon interpellation mais poserai directement mes questions. Quelle est votre stratégie pour résoudre le problème, de préférence sans passer par des procédures judiciaires toujours longues, coûteuses et périlleuses ? Elles me semblent en effet

périlleuses parce que s'il est vrai qu'historiquement la Commission communautaire française était un pouvoir subordonné réglementaire, ce ne fut plus le cas lorsqu'elle a obtenu le pouvoir décrétoire de la part de la Communauté française.

Il serait absurde d'entrer dans un système considérant une partie des agents de la Commission communautaire française comme locaux et une autre partie comme ayant un statut identique à celui du personnel des Communautés et Régions. Comment alors déterminer qui fait quoi, qui doit être rattaché au local ou au régime de la Communauté française ? Néanmoins, un procès sur ce point pourrait être délicat car les juristes et les juges doivent appliquer la loi et aboutissent dès lors à un raisonnement juridique qui peut s'avérer difficile à mettre en pratique sur le terrain.

Ma deuxième question concerne une zone d'ombre curieuse. Qui a décidé que les agents de la Commission communautaire française étaient des agents locaux et qu'ils n'étaient pas rattachés au régime de la Communauté française ?

Est-ce une autorité fédérale, gouvernementale, nationale ? Est-ce le comité de gestion paritaire de l'ONSS APL ? Est-ce dû à une erreur de communication de la part de la Commission communautaire française ? Je l'ignore mais je voudrais savoir quand, comment et qui en assumera le coût.

Deuxième zone d'ombre, quelqu'un a décidé à un moment donné d'affilier les agents de la Commission communautaire française à l'ONSS APL. Qui a pris cette décision et quand ? La situation me semble également obscure à cet égard.

Enfin, une concertation syndicale était prévue le 21 mai dernier avec ce point à l'ordre du jour. La réunion a toutefois été supprimée en dernière minute. Je ne soupçonne rien d'épouvantable. Puis-je cependant connaître le motif de cette suppression ?

(Présidence: Mme Dominique Braeckman, 3e vice-présidente)

Mme la Présidente.- En l'absence de Mme Françoise Schepmans, c'est M. Michel Colson qui lira le texte de l'interpellation jointe en sa qualité de chef de groupe adjoint.

La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR).- Il est exact que, lors des discussions budgétaires, c'est Mme Dominique Braeckman qui, la première, a levé le lièvre du débat qui nous occupe aujourd'hui. J'avais d'ailleurs relayé son propos et, à l'époque, vous étiez, Monsieur le Ministre, fort légitimement préoccupé par la situation budgétaire de la Commission communautaire française. A l'époque, vous m'aviez répondu qu'il fallait étudier le dossier de manière plus complète. Vous aviez effectivement appris l'existence d'un message figurant aux valves syndicales de l'administration de la Commission communautaire française et vous demandiez un peu de temps pour étudier la problématique en détail.

Au mois de mars dernier, en commission cette fois, je vous ai une nouvelle fois interpellé sur ce dossier. Vous l'aviez étudié et avez tenu à cette occasion des propos extrêmement rassurants. Vous nous aviez confirmé que la retenue de 13,07% opérée sur ces pécules n'avait plus de base légale depuis 2005 et qu'en conséquence vous aviez chiffré la somme à environ 1.426.000 €. Ce montant, versé de bonne foi mais "de manière inappropriée", selon vos propres termes, par l'administration, serait remboursé. "Ce montant doit donc être récupéré auprès de l'ONSS et de l'ONSS APL", aviez-vous affirmé.

Dans le compte rendu de réunion de la commission, je vois que je vous disais dans ma réplique que "même si

comparaison n'est pas raison, depuis le dépôt de ma question, un jugement pris par défaut condamnant la Région wallonne pour la période 2000-2008 est intervenu. (...) C'est déjà assez compliqué et je ne veux pas aggraver la situation mais négocier avec l'ONSS APL ne doit pas être actuellement très facile vu la situation budgétaire de cette institution".

Une décision du gouvernement du 1er avril confirme par ailleurs le remboursement des sommes prélevées sur les pécules de vacances des agents des services centraux. Cette décision concerne tous les agents des services centraux et de Bruxelles Formation à partir de 2005.

On lit également dans cette décision que le Gouvernement de la Commission communautaire française charge ses services de procéder au paiement intégral du pécule de vacances 2010 sans appliquer la retenue de 13,07%, cela pour l'ensemble du personnel, exception faite du personnel contractuel pédagogique de Bruxelles Formation.

Or, il apparaît que l'ONSS APL conteste la légalité de la décision prise par le gouvernement et que contrairement à cette dernière, une retenue a bel et bien été effectuée sur le pécule de vacances 2010. En outre, ladite retenue serait actuellement immobilisée sur un compte d'attente dont nous ignorons qui en est le gestionnaire et s'il produit des intérêts.

Par ailleurs, il semblerait que depuis 2010, tous les agents de la Commission communautaire française aient été affiliés à l'ONSS APL alors qu'ils étaient auparavant répartis entre l'ONSS et l'ONSS APL, en fonction de leur administration d'origine. Ce point ne manque évidemment pas de surprendre d'autant que cette mesure a été prise sans décision claire du gouvernement et en l'absence de toute concertation syndicale.

L'exécution de la décision prise le 1er avril par le gouvernement figurait-elle à l'ordre du jour de sa réunion du 20 mai dernier ? Mes collègues vous ont déjà interrogé sur le report d'une négociation syndicale prévue le 21 mai. Une décision a-t-elle été prise par le gouvernement lors de sa réunion du jeudi 20 mai ? Y a-t-il eu contestation de la décision prise précédemment ?

Le cas échéant, ladite décision va-t-elle à l'encontre de la décision du 1er avril ? Peut-on réellement parler de négociation avec l'ONSS APL car vous semblez davantage subir le diktat d'une administration que négocier avec elle ? Qui a pris la décision d'affilier tous les agents à l'ONSS APL, sans concertation avec les syndicats ?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Madame la Présidente, je ne voudrais pas que l'absence d'interpellation du cdH soit comprise comme un désintérêt concernant cette question. Mais comme nous avons d'excellentes relations avec le ministre Cerexhe et que nous connaissons sa compétence, nous lui faisons confiance pour la réponse.

Mme la Présidente.- La parole est au ministre, M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Fonction publique.- Vous ne m'en voudrez pas d'être quelque peu technique dans ma réponse car il s'agit d'une matière relativement complexe. Les éléments que vous avez tous apportés en préambule de vos questions me semblent tout à fait exacts et complets.

(Présidence: M. Michel Colson, premier vice-président)

A l'instar des agents statutaires et contractuels de la Région wallonne, les agents statutaires et contractuels de la Commission communautaire française ont introduit une action en récupération d'indus à l'encontre de la Commission communautaire française. Ils estiment en effet que la Commission communautaire française a prélevé la retenue de 13,07% sur leur pécule de vacances sans aucun fondement légal et ce, depuis l'abrogation de l'article 11bis de l'arrêté royal du 30 janvier 1979 relatif à l'octroi du pécule de vacances, soit à partir de 2005.

Dans le cadre de ce litige, j'ai déjà dit lors d'une interpellation précédente que la Commission communautaire française avait alors procédé à une analyse juridique de laquelle sont ressortis plusieurs éléments.

Tout d'abord, jusqu'en 2003, tous les agents de la Commission communautaire française étaient soumis à l'arrêté royal du 30 janvier 1979 et donc à la retenue de 13,07% qui trouvait son fondement légal à l'époque dans l'article 11bis dudit arrêté.

Entre 2003 et 2005, seuls les agents non directement soumis au système dit de "phasage" étaient encore sous la coupe de l'arrêté royal du 30 janvier 1979. La retenue de 13,07% à leur égard trouvait par conséquent encore son fondement légal grâce à l'article 11bis du même arrêté. A l'inverse, aucune disposition légale explicite ne permettait à la Commission communautaire française de retenir les 13,07% sur le pécule de vacances des agents soumis au système de phasage, cette retenue n'ayant pas été prévue dans l'arrêté de la Commission communautaire française.

Que se passe-t-il à partir du 1er janvier 2005, date de prise d'effet de l'abrogation de l'article 11bis ? La Commission communautaire française n'était plus fondée pour opérer une retenue de 13,07% sur le pécule de vacances de ses agents, même ceux n'étant pas encore repris dans le phasage. En effet, à partir de cette date, il n'existait plus de base légale pour ce faire.

Le personnel contractuel pédagogique de Bruxelles Formation est soumis à un statut pécuniaire différent organisé par le règlement concernant le personnel contractuel attaché à la formation professionnelle à l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle. Ce règlement a été adopté par le Gouvernement de la Commission communautaire française le 3 juin 2004.

Pour ce qui concerne le pécule de vacances, l'article 23 de ce règlement prévoit que: *"Les membres du personnel bénéficient du pécule de vacances fixé par les lois sur les congés annuels des travailleurs salariés"*. Cette disposition entraîne l'application de l'ensemble de la législation sur les vacances annuelles des travailleurs salariés notamment l'article 39 de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés.

Cet article 39 prévoit explicitement, en son paragraphe 1er, qu'une retenue est opérée sur le pécule de vacances. Bruxelles Formation dispose donc d'une base légale pour opérer une retenue de 13,07% sur le pécule de vacances de son personnel contractuel pédagogique. Vous voyez que les choses ne sont pas simples.

A la suite de cette analyse juridique, et conformément aux indications de l'ONSS, le Gouvernement de la Commission communautaire française a décidé le 1er avril de ne plus reverser les retenues sur le pécule de vacances à l'ONSS et à

l'ONSS APL. Nous leur avons envoyé un courrier en ce sens. Concomitamment, le gouvernement a décidé de procéder au remboursement des retenues indûment prélevées sur le pécule de vacances des agents selon un calendrier à négocier avec les organisations syndicales. Nous parlons ici d'une somme de 1,426 million d'€.

Quelle incidence cela peut-il avoir sur le budget de la Commission communautaire française ? Cela dépendra évidemment de l'issue des démarches entreprises auprès de l'ONSS et de l'ONSS APL pour récupérer ces sommes ainsi que de la discussion à propos de la problématique de la prescription.

Postérieurement à cette décision et à celle du gouvernement du 1er avril 2010 en réponse au courrier de la Commission communautaire française, l'ONSS APL précise, dans un courrier du 12 avril 2010, que la Commission communautaire française doit lui reverser la retenue effectuée sur le pécule de vacances de ses agents depuis le 1er janvier 2005.

Cette thèse de l'ONSS APL est en complète contradiction avec l'instruction explicite de l'ONSS communiquée à Bruxelles Formation en 2006. L'ONSS APL fonde cette obligation sur l'article 10, §1er, de la loi du 6 août 1993 relative aux pensions du personnel nommé dans les administrations locales. Eu égard à la position qu'avait adopté l'ONSS à l'époque, la Commission communautaire française ne pouvait pas raisonnablement s'attendre à une thèse aussi diamétralement opposée de la part de l'ONSS APL.

Cette nouvelle thèse communiquée le 12 avril par l'ONSS APL constitue un nouvel élément majeur du dossier, postérieur à la décision du Gouvernement de la Commission communautaire française de rembourser les agents. Les données du dossier et les mesures conservatoires sont donc modifiées.

En effet, auparavant, procéder le plus rapidement possible au remboursement de la retenue opérée, selon l'organisme de sécurité sociale, sans base légale afin de réduire le coût des intérêts de retard relevait d'une décision de gestion en bon père de famille. Aujourd'hui, la survenance d'une thèse contraire impose une autre mesure conservatoire, à savoir le non-paiement des sommes afin d'éviter un double paiement et le blocage des sommes sur un compte de la Commission communautaire française.

La position de l'ONSS APL a empêché le versement des pécules de vacances sans retenue de 13,07%, puisque le secrétariat social de la Commission communautaire française doit disposer de codes fournis par l'ONSS APL pour effectuer ce paiement sans retenue. L'analyse juridique que j'ai diligentée montre que l'interprétation de l'ONSS APL méconnaît le fait que la Commission communautaire française jouit depuis 2005 en tant qu'entité fédérée d'une autonomie expressément reconnue dans la détermination du pécule de vacances de ses agents.

Elle induit une violation discriminatoire des règles répartitrices de compétences. Les agents des entités fédérées autres que la Commission communautaire française ne sont pas soumis à l'affectation obligatoire d'une retenue de 13,07% de leur pécule de vacances à un fonds de gestion de sécurité sociale. Rien ne peut - à l'exception d'une lecture incompatible avec les règles répartitrices de compétences - justifier que tel soit le cas pour les agents de la Commission communautaire française.

Plus encore, cette thèse vise à ôter à la Commission communautaire française elle-même la liberté - lui reconnue

par l'article 87, §§ 3 et 4 de la loi spéciale des réformes institutionnelles - de fixer le statut pécuniaire de son personnel. A l'inverse, la thèse de l'ONSS APL repose exclusivement sur un argument strictement textuel découlant de divers renvois partiels entre diverses législations.

En ce qui concerne l'affiliation à l'ONSS APL, c'est l'administration qui nous apporte des réponses. En effet, la décision n'est jamais provenue du politique, ni par le gouvernement, ni par le ministre de la Fonction publique. Il ressort des réponses apportées par l'administration que cette affiliation est à la fois une conséquence historique de la multiplicité des origines des agents provenant de la Commission française de la Culture, de l'ex-Province de Brabant entre autres et des démarches entreprises conjointement par l'ONSS et l'ONSS APL.

En effet, en mai 2005, notre secrétariat social Full Service - firme dénommée à l'époque CIGER et désignée actuellement sous le sigle ADEHIS - a signalé à la Commission communautaire française que la Banque Carrefour de la Sécurité sociale n'admettait qu'une seule entrée par employeur et qu'il devenait dès lors impossible d'établir des déclarations à destination de deux offices de sécurité sociale. Il a averti l'administration qu'il avait saisi l'ONSS et l'ONSS APL du problème.

Le 29 mai 2007, un courrier de l'ONSS transmettait à la Commission communautaire française les conclusions de son service juridique, à savoir que l'ensemble du personnel de la Commission communautaire française est affiliable de plein droit à l'ONSS APL en application de l'article 32.8 des lois coordonnées sur les allocations familiales.

Une lettre de l'ONSS APL du 9 décembre 2009 informe l'administrateur général de la Commission communautaire française de la procédure qui va être suivie à la suite des décisions des cellules juridiques de l'ONSS et de l'ONSS APL en application de l'article 32.8 des lois coordonnées sur les allocations familiales.

En conséquence, la totalité des agents de la Commission communautaire française est affiliée à l'ONSS APL depuis le 1er janvier 2010. Comme le gouvernement n'en avait pas été saisi, la question de la légitimité de cette affiliation à l'ONSS APL est actuellement à l'étude.

Pour répondre à la question de Mme Braeckman concernant la concertation entre la Région wallonne et la Communauté française, je note que la Région wallonne a pris les dispositions que vous avez rappelées sans nous en informer. Des contacts informels ont lieu entre les différents cabinets de la Fonction publique à ce sujet.

L'analyse juridique comparative des textes montre que les différences de statuts entre entités expliquent la différence d'attitudes. La Communauté française considère qu'une base légale à la retenue est bien existante, contrairement à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

Une note relative à cette question a été examinée lors de la séance du gouvernement d'hier car la première note que j'avais déposée il y a une semaine nécessitait un examen. Nous avons décidé, préalablement à l'ouverture de la négociation avec les organisations syndicales prévue par la décision du 1er avril 2010, de bloquer les sommes prélevées lors du versement du pécule de vacances 2010, de contester les factures de l'ONSS APL relatives à ces sommes prélevées

en 2010, d'entreprendre des négociations avec l'ONSS APL afin d'évaluer le principe d'un assujettissement des agents à cet Office et de réexaminer les arguments avancés par l'ONSS APL pour contester l'absence de base légale à la retenue sur le pécule de vacances.

Nous souhaitons privilégier les négociations pour que les choses ne traînent pas car nous connaissons la lenteur des procédures judiciaires. A défaut de l'aboutissement favorable de ces négociations, des démarches judiciaires seront entreprises.

Un secteur 15 est fixé la semaine prochaine, le 2 juin. Au cours de ce secteur 15, nous informerons les organisations syndicales des éléments dont je viens de vous parler.

Monsieur le Président, je souhaitais être le plus complet possible et j'espère ne pas avoir été trop technique. Pour ceux qui le souhaitent, la réponse écrite est à leur disposition.

(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo et du cdH)

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Monsieur le Ministre, je vous remercie pour vos réponses très précises.

Nous nous trouvons un peu au milieu d'une querelle d'experts et il nous est difficile d'y voir clair mais je constate que vous avez pris les choses en main.

Les conclusions de l'ONSS qui indiquent que les fonctionnaires de la Commission communautaire française devaient être affiliés à l'ONSS APL sont préjudiciables dans ce dossier. Le questionnement sur cette affiliation est primordial.

Je note également votre volonté d'aller vite. Nous en saurons davantage après le 2 juin.

J'entends que vous allez avertir les fonctionnaires au travers des organisations syndicales.

Nous aurons l'occasion de vous interroger à nouveau sur cette question.

M. le Président.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Bien entendu, il vous incombe à vous, et pas à moi, de négocier avec les syndicats. Toutefois, les bases légales étant des lois de 1981 et 1993, nous n'échapperons pas à des questions préjudicielles posées à la Cour constitutionnelle. Je vous suggère donc de négocier également avec les syndicats de l'ONSS APL et pas seulement avec ceux du personnel de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, l'on pourrait envisager de payer la part du pécule de vacances qui est incontestablement due aux fonctionnaires, et de ne bloquer que la part retenue de l'ONSS APL.

Vous me répondrez que le secrétariat ne peut intervenir sans le code adéquat. Une fois de plus, je constate que l'informatique décide à la place de l'homme au lieu d'être à son service. Cette situation est insupportable. Nous sommes sans cesse confrontés à ce type de désagrément. Et ce n'est pas la Banque Carrefour qui en est responsable mais les informaticiens et les logiciels informatiques.

La part incontestablement due aux agents pourrait peut-être être payée sans passer par le traitement informatique habituel.

(Présidence: Mme Dominique Braeckman,
troisième vice-présidente)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR).- Comme moi, le ministre regrette de ne pas avoir été informé par la Région wallonne. Lors de la constitution des gouvernements, il nous avait pourtant été dit que l'uniformité de leur composition politique favoriserait les synergies. Je constate qu'en l'espèce, tel n'a pas été le cas.

Nous sommes en plein surréalisme ! La Commission communautaire française a pris une décision le 1er avril que je considère comme opportune et l'ONSS APL en dispose. Tout cela est ahurissant.

Bien entendu, comme l'a dit Mme Mouzon, l'on peut imputer la faute à ADEHIS. Les pouvoirs locaux pâtissent également de ce genre de désagrément. La situation est kafkaïenne. Un organe politique décide et sa décision reste sans suite.

Vous nous avez annoncé que le dossier avait été remis à l'ordre du jour du gouvernement du 20 mai puis reporté au 27 et qu'une décision avait été prise. Cette décision conteste-t-elle le fait que tous les agents dépendent désormais de l'ONSS APL ?

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Fonction publique.- J'y ai répondu. Nous remettons en question la légitimité de ladite affiliation à l'ONSS APL.

M. Michel Colson (MR).- Une réunion prévue le 21 mai avec les organisations syndicales a été reportée. Je prends acte du fait qu'elle aura lieu le 2 juin. Il est essentiel de renouer le dialogue avec ces organisations.

Mme la Présidente.- Les incidents sont clos.

LA LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂGÉES

DE MME FATOUMATA SIDIBÉ

À M. BENOÎT CEREXHE,
MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

ET À M. EMIR KIR,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Fatoumata Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (MR).- De nos jours et dans nos sociétés, force est de constater que l'image de la vieillesse n'est guère positive. Elle est souvent considérée comme synonyme de vulnérabilité, d'isolement, de solitude, de précarité ou de dépendance. Par ailleurs, les personnes âgées sont parfois perçues comme un poids pour la société notamment en termes de pensions et de soins de santé.

L'allongement de l'espérance de vie grâce au progrès de la médecine et à l'amélioration des conditions de vie a pour conséquence que le vieillissement de la population, déjà bien amorcé, continue aujourd'hui sur sa lancée.

Ainsi, en Europe, les plus de 65 ans représentent environ 16% de la population. En Belgique, on compte près de 1.700.000

personnes de plus de 65 ans, soit plus de 16% de la population totale. En 2030, selon les estimations de l'INS, un Belge sur quatre aura plus de 65 ans. Nous serons donc de plus en plus confrontés à cette réalité.

(Présidence: M. Michel Colson, premier vice-président)

Dans certains cas, la prise en charge des personnes âgées dépendantes peut générer des difficultés, du stress ou du surmenage pour les proches ou pour les professionnels et être à l'origine de maltraitements - parfois involontaires - envers les personnes âgées.

La problématique de la maltraitance des personnes âgées a déjà été abordée à plusieurs reprises au sein de ce Parlement, ce qui témoigne de l'attention croissante portée à ce fléau depuis une quinzaine d'années. De nombreux pays ont d'ailleurs pris des mesures en faveur de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées, conscients de la nécessité de lever le tabou sur cette réalité et d'enrayer cette forme de violence. On a même créé une "Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées".

L'ampleur de ce phénomène est très difficile à évaluer puisqu'il n'existe pas de données chiffrées reprenant les cas de maltraitance pour la Région de Bruxelles-capitale. En effet, de nombreuses personnes âgées n'osent pas porter plainte par crainte de représailles ou d'un placement en institution ou même par manque d'information.

Bien souvent, il s'agit de personnes démunies et fragiles, victimes d'une violence qui s'exerce au sein du milieu familial. Il leur devient alors très difficile de dénoncer cette situation ou simplement d'en parler à quelqu'un et plus encore quand la personne qui les maltraite est leur propre enfant ou un membre de la famille proche.

A cet égard, je souhaiterais connaître les différentes actions prises afin de sensibiliser le corps médical (maisons de repos, médecins généralistes, aides à domicile, etc.) mais également la famille, les proches et les aidants à cette problématique.

D'après les quelques données disponibles, on estime que 15% des personnes âgées de plus de 75 ans seraient victimes de maltraitance. Dans 58% des cas, il s'agirait de violences vécues à domicile. À côté de ces chiffres, des études récentes en France et en Belgique montrent qu'une personne âgée sur cinq est victime de maltraitance, que ce soit en institution ou à domicile. Ces chiffres sont inquiétants.

Il n'existe pas de définition universelle de la maltraitance, notion qui varie, mais on se réfère généralement à la notion de violence telle que définie par le Conseil de l'Europe dès 1990, à savoir *"tout acte ou omission, commis par une personne, s'il porte atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou psychique ou à la liberté d'une autre personne ou compromet gravement le développement de sa personnalité et/ou nuit à sa sécurité financière"*.

La maltraitance des personnes âgées peut recouvrir différents aspects, à savoir négligences, notamment physiques, morales, psychologiques, médicamenteuses, financières mais également des exigences actives comme l'enfermement ou passive comme l'absence d'une aide à l'alimentation. Elle peut être aussi une violation des droits civiques comme la contrainte sur un bulletin de vote.

Ainsi, elle est réellement une atteinte aux droits fondamentaux et aux droits à la dignité humaine.

Au sein des institutions, les maltraitements consistant en des négligences constituent une part importante. Elles sont souvent la conséquence d'un manque de personnel et de moyens, voire d'un manque de formation. C'est inadmissible de la part d'un lieu de vie où les personnes doivent évoluer dans un environnement approprié destiné à leur apporter soins et protection.

Un autre problème fréquemment dénoncé concerne toute forme d'infantilisation des personnes âgées.

Afin d'enrayer ce phénomène, diverses associations ont vu le jour. En 2008, la Région wallonne a adopté un décret de lutte contre la maltraitance des personnes âgées.

En 2009, l'agence wallonne *Respect Seniors* a été créée. Son action vise à apporter une aide et un soutien aux personnes âgées victimes de maltraitance mais également à leur entourer ainsi qu'à tout professionnel confronté à cette problématique. Elle offre une écoute, un soutien et un accompagnement.

D'après les statistiques de 2009 relevées par l'agence *Respect Seniors*, on constate que dans 10% des situations, l'appelant évoque des violences physiques. La majorité des victimes sont des femmes (67%) qui ont entre 70 et 90 ans. Ce pourcentage s'explique par la longévité plus importante de ces dernières.

Les personnes appelant le service *Respect Seniors* sont des membres de la famille de la victime dans 45,5% des cas. Les victimes appellent régulièrement mais les professionnels sont les appelants dans un peu plus du cinquième des situations évoquées.

Le fait que les auteurs désignés des maltraitements soient principalement un membre de la famille est préoccupant. En effet, la violence intrafamiliale est difficile à percevoir par le monde extérieur. Ainsi, la grande majorité des cas pris en charge par *Respect Seniors* se produisent au domicile de la victime.

Qu'en est-il à Bruxelles ?

Depuis quelques années, l'asbl Infor-Homes Bruxelles a été reconnue et subsidiée par la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune comme dispositif de lutte contre la maltraitance des personnes âgées vivant à Bruxelles tant au domicile qu'en institution.

Par ailleurs, un service similaire à celui de l'asbl *Respect Seniors* a vu le jour à Bruxelles suite à l'adoption du décret du 22 mars 2007 relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées. Il s'agit du *Service d'écoute aux personnes âgées maltraitées* (SEPAM) qui permet à toute personne confrontée à un problème de maltraitance vécu à domicile ou au sein d'une institution de faire appel à des professionnels.

Disposez-vous de statistiques plus précises concernant la maltraitance des personnes âgées à Bruxelles (profil des victimes, type, auteur, lieu) ? Il est important de pouvoir les identifier afin de mieux les analyser et d'y faire face.

Comptez-vous entreprendre d'autres démarches en faveur de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées ? Pouvez-vous tirer un premier bilan de la mise en place de ce service ? Ce dernier n'est disponible que le lundi de 12h30 à 16h et le jeudi de 9h à 12h30. Ne faudrait-il pas le rendre beaucoup plus accessible ?

D'après le rapport bruxellois de 2008 sur l'état de la pauvreté, la société a développé divers moyens de communication et les seniors ont du mal à s'adapter à ces changements rapides. Dès lors, pour qu'ils puissent avoir accès aux services, il faut que l'information soit accessible et que la communication puisse s'établir. Les seniors disposent de peu d'expérience en matière de recherche de l'information. Nombreux sont ceux qui ne connaissent ni leurs droits, ni les services auxquels ils peuvent faire appel.

Par conséquent, je souhaiterais savoir quelles actions vous avez entreprises afin de faire connaître ce service d'écoute aux personnes âgées, aux professionnels et aux familles ? Quel a été le bilan de la campagne d'information menée ? Quel budget a-t-il été libéré pour la médiatisation de ce service ?

De manière générale, quelles mesures avez-vous prises afin d'améliorer l'information des personnes âgées ?

Lors d'une interpellation pendant la législature précédente, vous énonciez que la diversité culturelle de Bruxelles imposerait de créer des centres pour permettre l'accueil des personnes âgées issues de l'immigration. Des projets et études sont-ils en cours afin d'évaluer les besoins spécifiques des personnes âgées issues de l'immigration ? L'offre de soins doit-elle être adaptée ? Comptez-vous lancer des initiatives en ce sens prochainement ?

Enfin, je souhaiterais revenir sur l'isolement des personnes âgées et le taux de suicide important chez les plus de 65 ans. Quelles actions avez-vous menées ou comptez-vous entreprendre pour une meilleure prévention du suicide ? Existe-t-il des actions spécifiques menées dans les maisons de repos ? Quelles actions ont-elles été entreprises pour promouvoir la participation à la vie sociale, notamment en vue de favoriser les lieux de convivialité pour accueillir et distraire les seniors ?

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Ce n'est pas la première fois que nous parlons de la maltraitance des personnes âgées dans cet hémicycle. Ce n'est pas non plus la première fois que je rappelle que les statistiques démontrent que la maltraitance est plus fréquente à domicile, dans le milieu familial que dans les institutions d'accueil. Non pas qu'elles soient naturellement plus vertueuses mais elles sont plus contrôlées.

Ce contrôle est opéré par les autorités de tutelle mais aussi via le simple contrôle social exercé par les familles. Une famille qui ne maltraite pas la personne à laquelle elle rend visite n'accepte pas non plus d'assister, d'être le témoin passif et silencieux d'une maltraitance pratiquée par une autre famille venant voir un autre résident.

A cet égard, je répète qu'il y a des précautions à prendre pour les formes dites alternatives d'hébergement des personnes âgées, les logements kangourou, etc. Le risque existe là aussi comme il existe *mutatis mutandis* pour l'adoption des enfants où on essaie d'éviter que les familles adoptantes exploitent les enfants adoptés ou les maltraitent.

Je rappelle qu'il existe une sorte de fiche qui permet d'évaluer le risque qu'une personne soit maltraitée. Il faudrait diffuser cette fiche plus largement dans tous les milieux concernés. Elle permet de repérer le risque de maltraitance en termes de

gestion des biens de la personne âgée, en termes de maladie dont elle souffrirait, etc.

Enfin, je voudrais attirer l'attention sur le lourd problème de la preuve en ce qui concerne la maltraitance psychologique.

Contrairement à la maltraitance physique ou financière, la maltraitance psychologique ne laisse aucune trace sauf quand elle aboutit au suicide. Il est alors trop tard pour agir. Je vous fais part de mon expérience personnelle. De sérieux soupçons de maltraitance psychologique commis sur des résidents ont pesé sur un membre du personnel. Des dispositions ont été prises. A la suite du licenciement de cette personne, le tribunal du travail a été saisi. Ce dernier fonde son jugement uniquement sur une appréciation des faits. Il estime si les preuves de maltraitance sont suffisantes ou pas. Sur des questions de fait, le pourvoi en cassation est impossible.

La décision du tribunal a des implications extrêmement lourdes. S'il estime que les preuves ne sont pas suffisantes, la personne doit soit être réintégrée au personnel, soit recevoir entièrement ses indemnités de préavis. Si cette personne a 20 ans de carrière, cela coûte très cher. Le message transmis aux autres membres du personnel est également lourd de conséquences. Le personnel soignant qui a une longue carrière et qui se livre à des pratiques inadmissibles mais difficiles à prouver peut espérer obtenir des indemnités de préavis égales aux dernières années qui lui restent à prester avant sa retraite. C'est un réel problème.

La France, comme pour le harcèlement, a renversé la charge de la preuve. Cette approche est également extrêmement délicate. Cependant, cette question doit être soulevée et réfléchie notamment avec des spécialistes.

(Applaudissements sur les bancs du PS)

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- La société a tendance à cloisonner les différentes tranches d'âge et à glorifier la jeunesse. La publicité notamment nous matraque d'images de bonheur associées à la beauté et à la jeunesse. Il existe très peu de discours qui font l'apologie des corps ridés et des cheveux blancs. La personne âgée se fait souvent exclure insidieusement de la société, souvent de façon relativement moindre lorsqu'elle appartient à cette classe de "jeunes vieux" ciblée pour ses aptitudes à la consommation. Mais elle l'est bien davantage quand elle fait partie des "vieux vieux", peuple silencieux, continent gris souvent relégué dans les institutions.

La vieillesse est généralement associée aux coûts de pensions et de soins de santé au lieu d'évoquer les apports de nos aînés à notre société en termes de disponibilité, de savoirs et aussi de biens économiques. Ce contexte favorise peu les bons traitements. Beaucoup de personnes âgées souffrent d'isolement social, de solitude et de sentiment d'insécurité. Ces facteurs peuvent favoriser les dépressions nerveuses qui à leur tour peuvent conduire au suicide.

Il faut savoir que les plus de 65 ans ratent rarement leur suicide. En général, il s'agit de suicides violents qui témoignent de leur forte intention de mourir. Au-delà des chiffres avérés, on ne compte pas les personnes qui se laissent glisser vers la mort. Elles ne se nourrissent plus, ne prennent plus leurs médicaments, ... C'est également une forme de suicide mais qui n'est pas comptabilisée.

En ce qui concerne la maltraitance, elle frappe, parmi nos aînés, surtout les personnes qui sont en perte d'autonomie, mentalement confuses ou socialement isolées. Des chiffres montrent qu'entre 3% et 10% des plus de 65 ans sont victimes d'actes de violence et de maltraitance sous des formes tellement diversifiées. Mais que valent ces chiffres ? Entre l'infantilisation et la forme extrême que sont les coups, il y a une kyrielle de formes possibles de maltraitance, notamment verbale, physique, institutionnelle, médicamenteuse ou financière. De plus, beaucoup de personnes préfèrent souffrir en silence les mauvais traitements plutôt que d'être placées dans un établissement ou de subir d'éventuelles représailles en cas de plainte dans une institution. Il faut ajouter la honte face à ces maltraitements.

Les femmes sont plus souvent victimes de maltraitance parce qu'elles sont plus nombreuses que les hommes à vivre plus longtemps dans des situations de dépendance avec des moyens de subsistance insuffisants et parce que les modèles culturels patriarcaux restent très prégnants et que la violence faite à des femmes paraît souvent plus naturelle, moins grave que celle qui touche des hommes.

Il faut donc changer les regards, quelle gageure ! C'est d'ailleurs un peu hors de portée de la Commission communautaire française même si, de façon ponctuelle, cette dernière peut soutenir des projets permettant de penser la société autrement, à savoir de façon intergénérationnelle, afin que l'on parle en termes de complémentarité plutôt que d'antagonisme entre les différentes classes d'âge. Quels sont les projets à caractère intergénérationnel qui sont soutenus ?

Quant à la maltraitance proprement dite, je voudrais mettre l'accent sur quelques aspects. J'aborderai tout d'abord la maltraitance institutionnelle. Il est vrai que ce n'est pas la plus fréquente, mais c'est celle l'on peut le plus facilement inscrire dans vos compétences ministérielles. Je ne veux évidemment pas englober toutes les institutions dans la même critique mais pour certaines d'entre elles il s'agit d'un problème criant. Le problème est délicat car il faut garder à l'esprit que la violence s'installe insidieusement et qu'elle est souvent normalisée sous le couvert des soins ordinaires.

Un soignant peut se montrer relativement violent parce qu'il est maltraité lui-même et il n'est pas rare d'entendre le personnel soignant évoquer les cadences imposées - c'est ainsi que le moment des douches tient plus du car wash que de la toilette - et l'organisation inappropriée. On oblige parfois des personnes à porter un lange même si elles ne sont pas incontinentes et le repas du soir est parfois servi à 16h alors que le coucher s'effectue à 18h.

Sous la précédente législature, vous vous étiez engagé à prendre des dispositions concernant la formation continue du personnel soignant, la qualification du directeur, la gestion des plaintes, les mesures de contention, la gestion des biens des résidents, le respect de la vie privée, affective et sexuelle, ... Ces formations ont-elles eu lieu et une évaluation en a-t-elle été faite ?

Une autre question importante est la suivante. Que faire de la parole de la personne âgée ? Vous vous étiez engagé à travailler sur la pertinence des comités de résidents. Quelles actions pouvez-vous mettre à votre actif ? D'une part, quelle liberté lui garantir alors qu'elle est parfois si dépendante et, d'autre part, quel est le suivi accordé aux plaintes ? L'article 4 du décret relatif aux structures d'hébergement prévoit la mise en place du Sepam. Quelle évaluation peut-on faire aujourd'hui de sa pertinence tant dans les institutions que hors

d'elles ? Sepam dont je fais mienne leur phrase ; " *La valeur d'une société, se mesure à la manière dont elle traite ses aînés* ".

En ce qui concerne la maltraitance hors institution, elle trouve ses sources notamment dans le fait que dans certaines familles, la charge représentée est trop lourde. Pensez-vous possible de multiplier les différentes formes et structures de répit ? Dans le même temps, ne pensez-vous pas utile de travailler en lien avec le fédéral sur la question de la reconnaissance des aidants proches ?

Des tactiques issues d'une lecture de genre ont-elles été initiées ou, autrement dit, des accents davantage à destination des femmes âgées ont-ils vu le jour ? D'autres tactiques relatives à la question des personnes issues de l'immigration ont-elles été réfléchies ?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Céline Fremault.

(Présidence: Mme Dominique Braeckman, troisième vice-présidente)

Mme Céline Fremault (cdH).- Monsieur le Président, au mois d'août 2009, ma collègue Mahinur Ozdemir avait interrogé les ministres Mmes Grouwels et Huytebroeck, compétentes pour l'aide aux personnes, sur l'augmentation de la maltraitance à Bruxelles. A ce moment-là, sa préoccupation était orientée sur la prévention. Je pense que nous pouvons aborder la maltraitance sous différents axes mais la recherche du bien-être des personnes âgées est une démarche qui doit faire évoluer les valeurs qui maintiennent haut le sexisme - on a souvent répété que les femmes sont plus souvent maltraitées que les hommes - et les comportements gérontophobes.

Je voulais vous faire part d'une initiative développée à Bruxelles. L'échevine des seniors, Chantal Noël, a introduit à Genève un dossier pour intégrer le réseau "Ville amie des aînés". Ce projet est piloté par l'OMS et l'un de ses objectifs est de prendre conscience des besoins et des lacunes, de dégager de bonnes idées et de bons comportements quant aux moyens d'améliorer la situation des aînés et de favoriser le développement de milieux urbains mieux adaptés aux besoins des seniors.

Si la maltraitance ne fait pas explicitement partie des objectifs de ce projet, je trouve que le label "Ville amie des aînés" peut avoir du sens dans cette réflexion. Ma collègue vous interroge sur le suicide et je trouve qu'une ville amie des aînés devrait avoir un taux de suicide quasi nul. La Commission communautaire française collabore-t-elle avec la Ville de Bruxelles afin d'améliorer la cohérence de la démarche que je viens de décrire avec le bien-être des seniors ? Cette démarche peut-elle être dupliquée dans d'autres communes ? Quelles activités sont prévues pour implémenter le concept ou le disséminer en Région de Bruxelles-Capitale ? Je trouve que ce concept est très intéressant et il serait dommage que la commune de Bruxelles s'inscrive seule dans ce processus.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Jacqueline Rousseaux.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- A mon tour, je voudrais insister une nouvelle fois sur l'importance de ce sujet. La multiplication des interventions montre d'ailleurs à quel point il nous tient à cœur, quelles que soient nos familles politiques.

La maltraitance des personnes âgées est malheureusement trop présente dans notre société. On l'a dit, elle est partout, à domicile, dans les homes, dans les hôpitaux ou dans les lieux publics. Il suffit de voir comment certains jeunes se comportent dans les transports en commun, ne permettant même pas aux personnes âgées de s'asseoir alors qu'elles éprouvent des difficultés à rester debout et à garder leur équilibre. Certains n'hésitent pas à poser leurs pieds sur des sièges qui pourraient être bien plus utilement occupés. Ce sont là des détails certes mais qui comptent lorsque l'on est âgé, que l'on éprouve le besoin de s'asseoir et que l'on se sent rejeté par la société.

On sait que la maltraitance prend les formes les plus variées entre autres coups, menaces, brimades, etc. L'abus de la faiblesse des aînés se rencontre également partout même lors de soins ou de services à domicile. Ainsi, des personnes viennent pour aider le senior à prendre son bain et s'occuper de son ménage. Lorsque la personne âgée est dans son bain et qu'elle ne peut en sortir seule, on fouille dans ses tiroirs, dans ses affaires et on lui vole son argent ou ses bijoux. La personne âgée souvent n'ose même pas se plaindre de crainte de ne plus recevoir d'aide. Hélas, ce sont là des événements qui se produisent. Le problème est bien réel.

Mme Françoise Dupuis (PS).- Madame Rousseaux, si je puis me permettre, parlez-vous de personnel rémunéré par les pouvoirs publics ?

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Je parle de services à domicile qui sont divers et qui ne sont pas l'apanage des pouvoirs publics.

Mme Françoise Dupuis (PS).- Si vous visez les pouvoirs publics, vos propos sont particulièrement graves.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Mais nous parlons effectivement de choses très graves, Madame Dupuis.

Mme Françoise Dupuis (PS).- Avez-vous porté plainte pour les cas dont vous avez eu connaissance ?

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Ce sont des choses qui se disent, qui se font et que l'on apprend ensuite.

Mme Françoise Dupuis (PS).- Mais le Parlement n'est pas le lieu de la rumeur, Madame Rousseaux, c'est un lieu d'interpellation.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Ce n'est certes pas un lieu de rumeur mais vous n'allez tout de même pas nier ce qui existe et ce que les gens disent. Et on va jusqu'à prétendre que la personne âgée ne sait plus où elle range ses affaires !

Mme Françoise Dupuis (PS).- Avez-vous porté plainte ?

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Madame Dupuis, il s'agit du problème bien connu d'un senior qui ne veut même pas révéler l'identité de la personne venue l'aider à prendre son bain et qui l'a volé. Elle ne veut pas le dire et il est très difficile de lutter contre ce genre de situation.

Je reviens sur l'intervention de Mme Mouzon qui a parfaitement raison. Le problème de la preuve est terrible et de nature juridique. Mais se pose aussi une question d'éducation. Bien souvent, c'est de la prévention qu'il faut faire, réaliser une bonne surveillance et peut-être mener des enquêtes de satisfaction. Les solutions ne manquent pas.

Dans les maisons de repos, les personnes âgées se sentent souvent à peine tolérées et n'osent évidemment pas se plaindre des maltraitances ou des brimades qu'elles vivent, de peur de s'attirer encore davantage d'ennuis.

De même, il arrive que les familles, pourtant informées de situations incorrectes où leur parent est parfois laissé sans soins d'hygiène pendant des heures, ne se plaignent pas de peur de voir la victime mise à la porte du lieu d'accueil sans savoir où aller. Ce sont des problèmes terribles.

(Présidence: Mme Nadia El Yousfi, deuxième vice-présidente)

La radio annonçait la semaine dernière que certains établissements, profitant de la difficulté de se mouvoir de certaines personnes, sciaient de quelques centimètres les pieds arrières des chaises ou fauteuils afin de les incliner suffisamment pour empêcher les personnes âgées d'en sortir seules. C'est ahurissant. Ce sont des droits humains qui sont remis en cause. On n' imagine pas que de tels comportements soient possibles mais ils ont été rapportés à la radio par des associations de droits de l'homme. C'est sidérant et je serais très intéressée de connaître les réponses du ministre aux questions posées par Mme Sidibé.

Il existe un numéro d'appel mais il me paraît assez compliqué pour les personnes qui n'ont plus toutes leurs facultés. Pour une personne âgée, former un numéro de téléphone devient trop difficile. Il faudrait un numéro vert de quatre chiffres au maximum afin que la complication n'enraie pas leur désir d'appeler. D'ailleurs, toutes les personnes âgées n'ont pas accès à un téléphone dans les établissements.

Il est aussi important d'organiser des visites dans les établissements. Cela nécessite des moyens pour envoyer des assistants sociaux effectuer des tournées de vérification, surveiller et recueillir les confidences des personnes qui n'osent pas se plaindre. Ils pourraient devenir un relais de leurs plaintes.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Je ne vous apprendrai pas que l'évolution démographique dans notre pays et particulièrement le vieillissement de la population, est l'un des défis majeurs auquel nous sommes confrontés. Face à ce défi, il nous appartient d'apporter des réponses afin que l'allongement de la durée de la vie et l'accroissement du nombre de personnes âgées dans la société puissent continuer à être vus comme un progrès de notre société et non comme une fatalité contre laquelle il faut prendre des mesures.

Je tiens d'ailleurs à rappeler que la politique envers les personnes âgées que nous menons est envisagée de manière globale. Elle prend en compte les différents aspects de la vie de la personne et ne se limite donc pas à la seule offre d'hébergement. Dans l'exercice de mes compétences à la Commission communautaire française, j'ai l'occasion de mettre en pratique ce concept d'approche globale. Outre mes compétences en matière d'hébergement pour personnes âgées, j'exerce également des compétences en matière d'Action sociale et de Famille. C'est via une approche globale et transversale que nous menons des actions plus larges en faveur du bien-être et de l'inclusion des personnes âgées au sein de notre société.

En ce qui concerne la maltraitance, ce type de services manquait cruellement à Bruxelles. Depuis 2009, le Sepam est actif dans notre Région. Ce service qui est une émanation d'Infor-homes est agréé depuis plus d'un an via notre décret, comme service d'écoute des personnes âgées maltraitées.

Le Sepam apporte une écoute et une aide aux personnes âgées maltraitées mais aussi une aide ou un soutien aux proches ou aux professionnels confrontés à la maltraitance d'une personne âgée. Il a un rôle de prévention et de formation à remplir et est incité à collaborer avec ses pendants en Wallonie, en Flandre ou à l'étranger.

En ce qui concerne les statistiques, je peux vous informer que plus d'une centaine de dossiers ont été ouverts en 2009. L'ouverture d'un dossier n'induit cependant pas l'existence d'une maltraitance. Toutefois, on constate que dans 25% des cas, c'est la personne âgée victime de maltraitance qui recourt directement au service alors que précédemment on en comptabilisait seulement 16%. Je retiens votre remarque à propos du numéro à plusieurs chiffres. Je vais demander au groupe de réfléchir à cette proposition.

Concernant le profil de la personne maltraitée, c'est généralement une personne du quatrième âge, de plus de 80 ans et dans 75% des cas, il s'agit d'une femme. Dans 66% des cas, cette personne vit en institution et seuls 30% des appels proviennent du domicile de la personne.

L'insuffisance de soins et d'hygiène est un type de maltraitance qui revient souvent dans les cas traités par le Sepam. Je rappelle que j'ai pris récemment la décision de fermer une maison de repos à Jette. Quand des cas révélés sont validés par les inspecteurs de l'administration, nous agissons. La maltraitance ne sévit pas en Région de Bruxelles-Capitale. Et quand il y a des cas problématiques, nous prenons nos responsabilités. Je peux vous dire que ce n'est pas facile à faire. Il faut mettre en branle tous les dispositifs existants, le CPAS de la commune concernée et trouver une nouvelle institution pour les personnes âgées concernées. C'est un travail fastidieux et ce n'est pas facile non plus pour les familles qui souvent ne comprennent pas. Puisque ce travail est fait sérieusement sur base de rapports objectivés, nous n'hésiterons cependant pas à répéter cette procédure si nécessaire.

Selon les statistiques du Sepam, les types de maltraitance les plus souvent rencontrés sont :

- l'insuffisance de soins et d'hygiène ;
- le défaut d'attention à l'égard de la personne âgée ;
- les difficultés de cohabitation avec les enfants de la famille ;
- la malversation financière ;
- les négligences dans l'administration des médicaments ;
- la maltraitance physique et l'agressivité.

Ce travail de récolte de données effectué par le *Service d'écoute pour personnes âgées maltraitées* (Sepam) nous permet d'avoir une première analyse de la situation après un an d'activité et de prévoir des pistes appropriées d'action et de sensibilisation.

Pour en venir à la question de la visibilité et de l'accessibilité, une grande campagne de promotion a été lancée en 2009 à la suite de l'agrément du service. Une conférence de presse a été organisée début janvier, suivie d'un mailing de présentation distribué à l'ensemble des maisons de repos des dix-neuf communes, aux zones de police et aux services sociaux. Ce mailing comprenait une lettre explicative ainsi qu'un dépliant d'information et une affiche A3. Différents encarts publicitaires ont été insérés dans les grands quotidiens au mois de mai et juin (Le Soir, La Libre, La Dernière Heure-Les Sports). Une campagne d'affichage dans les stations de métro a également été réalisée au mois de juillet et le relais vers le secteur associatif a aussi bien fonctionné (centres de coordination, centres d'action sociale globale, services d'aide à domicile...). A mon initiative, un budget de plus de 10.000 € a été consacré à cette campagne de promotion.

Par ailleurs, le Sepam propose des séances d'information et est régulièrement invité à des rencontres et journées d'étude afin de sensibiliser à la question de la maltraitance. Quant à Infor-Homes, il est financé par la Commission communautaire française comme centre d'appui pour personnes âgées avec comme objectif principal de promouvoir la qualité de vie en institution.

Dans le cadre du projet politique global à mener envers les personnes âgées, il est évidemment prévu d'organiser des séances de formation spécifiques pour le personnel. C'est un point important car cette problématique évolue très rapidement.

J'ai aussi voulu, à travers le décret de 2007, offrir une alternative aux maisons de repos via l'agrément d'autres types de structures (maisons communautaires, résidences-services) mais aussi en développant des services non résidentiels. J'ai déjà eu l'occasion d'en parler ici. J'ai un accord de principe avec le secrétaire d'Etat au Logement pour envisager des maisons communautaires sur les sites de logements sociaux. Je me réjouis de cette collaboration fructueuse avec M. Doulkeridis car la création de cette passerelle sera une grande avancée.

Ainsi, dans le cadre de ce décret, les services d'accueil de jour pour personnes âgées - les centres de jour - sont destinés à accueillir en journée des personnes âgées afin de les aider à maintenir ou à rétablir un lien social, à favoriser leur autonomie et à les guider dans leurs démarches socio-sanitaires. Ces services brassent une population aux origines diverses et répondent également à la problématique de la solitude des personnes âgées. Elles développent diverses activités en lien avec les quartiers d'implantation et le réseau associatif. Il me semble primordial de développer l'offre de ce type de services.

Les services d'aide à domicile sont également un outil indispensable au maintien du lien social à domicile. Ces aides ménagères et familiales exercent un réel travail social auprès des personnes âgées, qui va bien au-delà des tâches ménagères. Elles sont présentes à de multiples reprises dans la semaine de nos aînés et les aident dans leurs actes de la vie journalière. Vous savez que la Commission communautaire française consacre l'un de ses principaux budgets à ce secteur.

Tous ces services permettent réellement de prévenir de l'isolement. En ce qui concerne la question du suicide, la Commission communautaire française est la seule institution qui finance de manière récurrente le Centre de prévention suicide pour sa ligne d'écoute téléphonique spécialisée.

Par ailleurs, je suis tout à fait d'accord avec vous. Nous nous devons également de favoriser la participation de nos aînés à la vie sociale. Comme Mme Dominique Braeckman et d'autres l'ont souligné, il importe de changer le regard de la population sur nos aînés. C'est pourquoi, les activités intergénérationnelles qui sont soutenues depuis plusieurs années par la Commission communautaire française, comme le dispositif *Courant d'âge* qui regroupe ce type d'activités ou encore le soutien apporté aux *Carrefours des générations* mis en place avec le soutien de la Fondation roi Baudouin, sont extrêmement importantes. Les aînés ont beaucoup à apporter aux jeunes générations. Il y a là un réel enrichissement de part et d'autre. Dans la mesure du possible, il s'agit donc de promouvoir ces actions intergénérationnelles en Région de Bruxelles-Capitale.

Cette année, la dernière édition des *Carrefours des générations* s'est tenue les 24 et 25 avril derniers dans plusieurs communes de la Région. J'ai eu l'occasion de me rendre à Berchem-Saint-Agathe, où j'ai assisté à une activité de danse de salon, à l'accompagnement d'une fanfare et à un cours de tai-chi. L'ambiance était très bonne et il y avait vraiment une rencontre entre les différentes générations.

Même si Mme Céline Fremault a quitté l'hémicycle, je m'en voudrais de ne pas citer le projet *Ville amie des aînés*. La réflexion politique est actuellement menée au sein de mon cabinet et ce, en synergie avec la cellule urbanisme. En effet, il faudra également agir dans le cadre de la délivrance des permis d'urbanisme. On peut y développer une politique plus adaptée vis-à-vis de nos aînés.

Mais les personnes âgées sont également des acteurs de la vie en société. Surtout lorsqu'ils sont retraités, ils peuvent encore apporter beaucoup à leurs concitoyens. C'est pourquoi, j'ai l'intention de lancer prochainement un projet pilote de volontariat pour seniors afin d'apporter aux seniors qui souhaitent s'impliquer dans un projet de volontariat une petite aide pour permettre par exemple une prise en charge des assurances obligatoires ou des indemnités pour volontaires. Je n'en dirai pas plus pour le moment parce qu'il faut encore faire avancer le projet. L'idée est cependant d'apporter une petite aide aux volontaires et aidants proches de nos aînés.

Concernant la diversité culturelle évoquée par Mme Fatoumata Sidibé, la Commission communautaire française soutient un projet remarquable qui s'intitule *La maison Biloba*. Situé à la limite entre Schaerbeek et Saint-Josse, ce projet pilote accueille toutes les communautés au sein de la même institution. Des services remarquables y sont rendus. Lors de la rentrée parlementaire prochaine, je prendrai l'initiative d'organiser une visite à cette association, que ce soit pour les membres de la commission ou du Parlement. S'ouvrir à des communautés qui ne sont pas encore touchées par ce type d'infrastructure est vraiment une première en Région de Bruxelles-Capitale. Il existe évidemment dans nos maisons de repos des personnes issues des mondes arabe et asiatique mais il s'agit vraiment ici d'un projet qui a démarré dans un quartier, avec pour objectif l'ouverture à ces communautés.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Fatoumata Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (MR).- Monsieur le Ministre, je vous remercie pour vos réponses et pour l'attention que vous portez à cette problématique.

En matière d'information et de sensibilisation, vous avez parlé de diffusion de tracts et d'insertions dans la presse. Beaucoup

de personnes âgées ne lisent pas la presse, avez-vous pensé à réaliser des spots télévisés ?

D'autre part, il faudrait rendre la ligne téléphonique du Sepam plus simple d'usage. Ne faudrait-il pas réfléchir à rendre ce service plus accessible ? Il n'est disponible que le lundi de 12h30 à 16h00 et le jeudi de 9h00 à 12h30. Il serait important de réfléchir à cette question afin que l'information soit plus accessible.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Monsieur le Ministre, je vous remercie. Votre réponse me satisfait pleinement.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Monsieur le Ministre, je vous remercie pour les avancées dans ce dossier dont on sent qu'il est pris à bras-le-corps. Je salue les intéressantes synergies avec le collègue compétent pour le Logement.

En ce qui concerne les aidants proches, je souligne la reconnaissance du statut plutôt que le soutien en tant que bénévole même si c'est toujours bon à prendre.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Jacqueline Rousseaux.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Monsieur le Ministre, je vous remercie. Je retiens l'idée d'un numéro vert à quatre chiffres qui idéalement devraient se suivre.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Pour répondre à Mme Sidibé, je retiens la proposition de spots télévisés. C'est effectivement peut-être plus parlant.

Je dirais à Mme Braeckman que nous pourrions étudier la possibilité qu'elle évoque. Mais je trouvais qu'il était intéressant dans un premier temps d'octroyer de petits moyens pour la prise en charge des assurances obligatoires ou des indemnités des volontaires. Cela doit effectivement faire l'objet de toute notre attention.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

Il n'y a pas de questions d'actualité. Nous continuons donc nos débats.

LA PROMOTION DE LA FRANCOPHONIE DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

DE GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la Présidente.- La parole est à M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- L'année 2010 marque le 40e anniversaire de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF). Par ailleurs, c'est en Suisse que se tiendra cette année un nouveau sommet de la francophonie. Comme j'ai pu le lire avec intérêt dans l'accord 2009-2014 de la

Commission communautaire française, le gouvernement affirme vouloir assurer une présence active dans la promotion de la francophonie en Région de Bruxelles-Capitale. Elle veut s'y atteler notamment en présentant sa candidature à l'organisation internationale de la francophonie au titre de membre observateur, en collaboration avec la Communauté française lors des sommets et conférences ministérielles.

Avez-vous déjà posé votre candidature ou avez-vous prévu de la poser ? Quand ? Dans le cas où elle serait posée, quel suivi en a-t-il été donné au niveau de l'OIF ? Le cas échéant, quel est l'état d'avancement des contacts noués avec cette institution représentant plus de 200 millions de francophones de par le monde ? Quelle stratégie développez-vous pour améliorer la présence de l'OIF ou plus largement le rayonnement de la francophonie internationale au cœur de la capitale de l'Europe ?

Par ailleurs, l'administration de la Commission communautaire française, selon le même accord de majorité, devrait assurer l'accueil de stagiaires, jeunes fonctionnaires de pays non francophones afin de leur offrir une immersion en langue française, ensuite de contribuer à la formation de cadres dans les pays partenaires et enfin de créer des lieux institutionnels. Sur cette base et vu l'enjeu essentiel de préserver un rôle international à la langue française de par le monde mais aussi en vue d'éviter l'érosion constante de notre langue à Bruxelles, compte tenu de l'uniformisation anglophone à l'œuvre dans de nombreuses institutions et sociétés internationales, pouvez-vous m'informer des points suivants ?

Combien de stagiaires jeunes fonctionnaires seront-ils accueillis en 2010 et plus globalement chaque année dans l'administration de la Commission communautaire française ? De quels pays proviendront ces stagiaires ? Les conditions d'accueil sont-elles déjà opérationnelles ? Quelles autres initiatives visant à diffuser notre langue auprès des fonctionnaires et cadres internationaux sont-elles menées et avec quels résultats ?

Ces questions liées à notre identité francophone peuvent paraître assez hauturières, éloignées des réalités opérationnelles des politiques que vous mettez en œuvre. Mais sans cette appartenance à la francophonie, comment justifier l'existence même de notre Commission communautaire ? Permettez-moi de citer les mots du président Senghor, qui illustrent la fabuleuse ouverture au monde que représente l'enjeu de la francophonie : *"La francophonie, c'est l'humanisme intégral qui se tisse autour de la terre, cette symbiose des énergies dormantes de tous les continents, de toutes les races qui se réveillent à leur chaleur complémentaire"*. En ces temps où la diversité culturelle est un enjeu politique majeur de la mondialisation, la francophonie constitue un acteur majeur d'une cohabitation pacifique à construire en ce 21^e siècle naissant. A son niveau, la Commission communautaire française se doit d'y participer concrètement et très activement.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture.- L'Organisation internationale de la francophonie est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français et sur des valeurs communes telles que la diversité culturelle, la paix et la démocratie. Elle œuvre, comme vous venez de le rappeler, depuis plus de 40 ans. L'OIF compte 70 membres, pays et gouvernements.

Notre Royaume de Belgique et la Communauté française sont membres effectifs de cette organisation. De plus, cette dernière est membre de l'Agence intergouvernementale de la francophonie qui est l'un des principaux opérateurs de l'OIF. C'est ainsi que le WBI (Wallonie-Bruxelles International) se charge du suivi des relations avec cette institution au nom de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

La Commission communautaire française s'implique également via le WBI. Elle représente à elle seule sur le plan international, européen et de la francophonie, plus de 850.000 francophones de Bruxelles. C'est pourquoi j'ai rencontré Mme Maria Niculescu, représentante permanente de l'OIF auprès de l'Union européenne. Nous avons discuté de l'importance du français, langue vecteur d'une culture commune conciliant la diversité et l'unité. J'ai montré mon intérêt à travailler avec l'OIF sur des projets promouvant une culture accessible à tous. J'ai également soulevé la problématique de la non-reconnaissance de diplôme qui est un réel problème à Bruxelles. J'ai insisté sur l'intérêt que doit apporter l'OIF à cette problématique. Par ailleurs, nous investissons également dans différentes initiatives qui ont pour vocation la promotion de la francophonie.

Pour la diffusion du français auprès des cadres internationaux travaillant à Bruxelles, la Commission communautaire française est associée par une convention-cadre au WBI, d'une part, et à l'Alliance française, d'autre part, pour soutenir un programme de formations au français via le Centre européen de langue française (CELFI). Celui-ci dépend directement de l'Alliance française. Plus d'une centaine d'apprenants suivent ces cours chaque année. Notre soutien va directement au CELFI pour ses activités et par la mise à disposition d'une bibliothécaire pour son centre de documentation. Nous octroyons dans ce cadre un montant de 13.500 € pour des actions et un montant de 25.000 € pour les frais de personnel, via notre budget des Relations internationales. Cette action cible essentiellement la promotion de la francophonie.

Divers montants sont aussi réservés dans le budget du WBI à des actions de sensibilisation à la francophonie. En effet, nous éditons annuellement le guide "Bruxelles culturelle" qui est distribué via notre délégation belge auprès de l'Union européenne. Le bureau d'accueil de la Commission distribue une mallette culturelle qui comprend divers dépliant d'information dont notre guide culturel. Cette distribution s'adresse à pas moins de 200 stagiaires tous les mois et connaît un franc succès. Un budget de 20.000 € est réservé pour la réédition du guide et de la mallette culturelle.

Nous réservons également un budget de 10.000 € pour l'émission de télévision Espace francophonie. Cette année, il s'agit de la quatorzième édition. L'émission vise à mettre en avant la francophonie une année sur deux en Wallonie, l'autre année à Bruxelles. Sur ce projet, nous travaillons en collaboration avec l'Institut pour la coopération audiovisuelle francophone (ICAF) à Paris. Espace francophonie est diffusée sur France 3, TV5, Télé-Bruxelles et plusieurs télévisions francophones à l'étranger, en Afrique, au Canada, au Vietnam, en Egypte et dans certaines universités américaines pour les cours de français.

Nous prévoyons également un montant de 7.500 € pour l'accueil de jeunes fonctionnaires via un programme dirigé par le WBI. Il va de soi que le stage peut également être réalisé au sein de notre institution. D'ailleurs, le service des Relations internationales a accueilli en 2008 un jeune stagiaire d'origine bulgare.

Pour conclure, l'un des acteurs essentiel qui dépend plus précisément de mes compétences en Culture est la Maison de la Francité. Il s'agit de l'opérateur principal de la Commission communautaire française en matière de langue française et de francophonie. Elle est proactive dans ce domaine et développe plusieurs activités. Elle est d'ailleurs l'un des partenaires de l'OIF à Bruxelles. Elle publie régulièrement des informations sur l'OIF, sur les sommets de la francophonie et sur la campagne en faveur de la diversité culturelle et diffuse aussi d'autres informations par le biais de son site internet et de son périodique "Francité".

Mais le rôle de la Maison de la Francité ne s'arrête pas là. Elle collabore à des opérations de relations publiques qui s'adressent aux nouveaux arrivants telles que la "Welcome Fair" pour leur faire connaître toutes les possibilités existant en Région de Bruxelles-Capitale en matière de langue française. C'est un combat que nous menons pour Bruxelles et son identité francophone. Il faut savoir que les Flamands investissent eux aussi des moyens considérables pour faire connaître leur Communauté et leur langue.

La Maison de la Francité propose également un répertoire des cours de français langue étrangère. Ce répertoire comporte 82 références et est disponible gratuitement en version papier et sur le site internet. Une version simplifiée est publiée dans le guide "Bruxelles culturelle" dont je vous ai parlé précédemment. Acteur militant de la langue française, la Maison de la Francité a notamment pris en charge le pavillon "langue française" lors de la Fête des langues qui s'est déroulée le week-end du 24 avril au Parlement fédéral.

La Maison de la Francité organise également un système d'accueil d'expatriés en famille en partenariat avec la délégation belge auprès de l'Union européenne. Le but de cette action est de mettre les nouveaux agents de l'Union européenne en relation avec une famille bruxelloise francophone afin qu'ils puissent découvrir sur un mode convivial la réalité humaine de la capitale européenne. Le réseau comporte actuellement 33 familles. Une douzaine de rencontres ont eu lieu en 2009 et autant sont annoncées pour 2010. Expérience faite, tant les personnes accueillies que les accueillants se disent ravis de la rencontre et souhaitent rester en contact.

Enfin, dès que les travaux de rénovation de la Maison de la Francité seront terminés, celle-ci reprendra son programme d'expositions relatives aux pays lointains de la francophonie (Maroc, Sénégal, Algérie, ...).

L'une des grandes préoccupations de cette législature sera de faire en sorte que le français redevienne la langue dominante dans certains quartiers. Tous les parlementaires francophones devraient être préoccupés par cette question. Le gouvernement a la lourde responsabilité d'organiser des actions et de mener des campagnes pour faire en sorte que le français redevienne la langue dominante dans certains quartiers bruxellois. Il suffit de se promener dans certains quartiers à Bruxelles pour se rendre compte que le français a régressé au profit d'autres langues comme le turc ou l'arabe. Ceci devra devenir l'une de nos politiques prioritaires et je compte m'y atteler dès la rentrée prochaine.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Monsieur le Ministre, je vous remercie. Je partage avec vous cette inquiétude concernant la place et le maintien du français à Bruxelles.

Je n'ai pas bien cerné le point concernant les démarches de la Commission communautaire française à l'égard de son intégration au sein de l'OIF.

Y a-t-il un contingent défini pour les stagiaires accueillis au sein de l'administration Commission communautaire française ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture.- C'est au travers du WBI que la Commission communautaire française est représentée à l'OIF.

Il y avait un stagiaire en 2008 mais le travail d'accueil se fait aussi au niveau de la Maison de la Francité qui propose une série d'actions.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je me base sur l'accord de gouvernement 2009-2014. Je n'ai pas inventé la volonté de devenir membre observateur de l'OIF. Cela s'avérera peut-être impossible mais il faudra le préciser.

Quant à l'accueil de stagiaires au sein de l'administration, c'est également un objectif qui n'est que très faiblement atteint. J'encourage donc le Gouvernement de la Commission communautaire française à atteindre les objectifs qu'il s'est assignés.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LE DEFICIT DES MEDECINS FACE AU CONTROLE DES NAISSANCES

DE MME DANIELLE CARON

À M. EMIR KIR,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Danielle Caron.

Mme Danielle Caron (cdH).- L'objet de mon interpellation avait déjà été évoqué en mars. Il s'agit du déficit de médecins pour faire face au contrôle des naissances. Il y a vingt ans, le Parlement belge dépénalisait partiellement l'avortement. La loi de dépénalisation a apporté non seulement une protection pour les femmes mais aussi une réponse à un problème social et de santé publique.

Dernièrement, la presse nous a appris qu'après tant d'années, il serait encore difficile pour certaines femmes de trouver des médecins, généralistes ou gynécologues, pour pratiquer l'interruption volontaire de grossesse (IVG). Notre pays ne souffre pourtant pas d'une pénurie de médecins, surtout en Région de Bruxelles-Capitale. Ce problème serait-il dû au départ à la retraite d'une génération de médecins militants ou à un manque d'intérêt pour ces interventions et pour l'orthogénie en général ?

Par ailleurs, la précision des statistiques sur l'IVG démontre que nos services suivent cette problématique de très près. La majorité des IVG sont pratiquées en milieu extra-hospitalier, lequel privilégie une démarche d'accueil et d'accompagnement. Ces statistiques constituent une source de données essentielles pour témoigner de l'ampleur du problème. La démarche du milieu hospitalier est différente, plus technique. Dans les deux cas et vingt ans plus tard,

l'exploitation statistique de l'IVG montre que celle-ci n'est toujours pas considérée comme une offre de soins ordinaire, ni comme une activité médicale habituelle.

Dès lors, la politique de soins spécifiques de l'IVG souffre-t-elle d'un déficit de médecins en Région de Bruxelles-Capitale ? Le cas échéant, quelles sont les mesures correctrices mises en place ou programmées ? Certaines associations actives dans l'action et la solidarité envers les femmes souhaitant une IVG telles que la Fédération laïque des centres de planning familial, la Fédération des centres de planning familial des femmes prévoyantes socialistes ou le Centre d'action laïque prétendent qu'il reste beaucoup à faire pour que toutes les femmes puissent bénéficier du système. Certaines par exemple ne peuvent recourir à un centre extra-hospitalier pour des raisons financières ou par manque d'information.

Quelles sont les activités mobilisatrices lancées par la Commission communautaire française avec le Groupe d'action des centres extra-hospitaliers pratiquant des avortements (GACEHPA) pour rendre l'IVG enfin accessible à toutes les femmes ? Quel est le profil des rares femmes qui, malgré tout le dispositif existant, passent encore entre les mailles du filet ?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Zakia Khattabi.

Mme Zakia Khattabi (Ecolo).- Mon groupe partage entièrement les préoccupations de Mme Caron tant en ce qui concerne l'accessibilité de ce service à de nombreuses femmes qu'en ce qui concerne la pénurie de médecins pouvant pratiquer cet acte.

Cela dit, si nous partageons pleinement le contenu de cette interpellation, nous dénonçons l'approche de Mme Caron visant à appréhender cette problématique, à savoir le déficit de médecins face au contrôle des naissances. En effet, envisager l'avortement comme un moyen de contrôler les naissances nous paraît pour le moins incongru, voire dangereux.

Comme vous l'avez rappelé, Madame Caron, nous célébrons cette année les vingt ans de la loi dépénalisant l'avortement. A aucun moment, les défenseurs de cette dépénalisation même les plus acharnés n'ont revendiqué ni même envisagé l'avortement comme moyen de contrôler les naissances. Je m'en serais voulu de ne pas intervenir dans le débat pour rappeler ce fait.

Mme Danielle Caron (cdH).- Je ne crois pas avoir jamais prétendu cela. Soit, vous n'avez pas lu le texte, soit vous n'avez pas écouté l'interpellation. Je suis en tout cas surprise de votre réaction.

Mme Zakia Khattabi (Ecolo).- Le titre de votre interpellation, Madame Caron - et je pense que vous avez l'ordre du jour sous les yeux - est pourtant sans ambiguïté : "Déficit de médecins face au contrôle des naissances". Je m'inscris en faux contre cette approche même si je partage les revendications formulées. Il s'agit sans doute d'une maladresse dans la formulation mais je n'aurais en tout cas pas voulu que cette thématique soit parlementairement appréhendée de cette manière.

(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Fatiha Saïdi.

Mme Fatiha Saïdi (PS).- Il est évident que l'on ne peut plus seulement compter aujourd'hui sur l'héritage militant des

médecins de planning qui sont en fin de carrière. Nous devons dès lors songer à la relève.

A cette fin, il faudrait amener davantage de candidats médecins à s'intéresser à cette médecine spécifique qui ne se résume pas à la pratique de l'IVG mais qui touche à l'ensemble de la pratique médicale en planning familial.

Le même problème se pose pour le déficit de médecins dans les consultations de l'ONE et de la médecine scolaire.

Devant cette pénurie, nous sommes d'avis que les ministres des Régions et des Communautés doivent s'accorder pour organiser des stages en milieu extra-hospitalier de santé publique car cela permettrait de sensibiliser les candidats médecins à cette pratique. Un certificat pourrait être décerné pour ce type de formation en santé publique.

En ce qui concerne les IVG, je n'irai pas, comme ma collègue Danielle Caron, jusqu'à affirmer que certaines femmes en demande d'IVG ne trouvent aucun médecin disponible. Il faut cependant reconnaître que certains centres de planning familial surtout en province commencent à être débordés par les demandes. Ils doivent dès lors parfois reporter des rendez-vous à trois ou quatre semaines, ce qui est évidemment problématique car le délai imposé par la loi - douze semaines en l'occurrence - risque ainsi d'être dépassé.

Les femmes de province qui se trouvent dans cette situation sont très souvent orientées vers les centres de planning bruxellois lesquels, étant plus nombreux au km², ont encore la possibilité de leur donner des rendez-vous dans les délais requis.

Cette situation ne durera cependant pas éternellement car les centres bruxellois finiront eux aussi par être débordés.

Actuellement, certains centres de planning bruxellois ont beaucoup de possibilités de rendez-vous pour entreprendre les consultations requises pour une IVG mais d'autres centres plus petits ne peuvent proposer davantage de plages horaires. La solution pourrait consister en l'engagement de médecins, psychologues ou d'assistantes sociales supplémentaires pour augmenter le nombre de plages horaires disponibles pour la pratique des IVG. Elle se heurte cependant à l'écueil budgétaire sur lequel nous butons régulièrement.

Après la pénurie d'infirmiers dont nous avons débattu de longues années, des inquiétudes voient le jour quant à une pénurie de médecins. Nous en avons discuté en Communauté française récemment et cela ne concerne pas que les centres de planning. Par ailleurs, la formation du médecin généraliste ne comporte pas de module concernant la pratique de l'IVG. Avec le cursus actuel des médecins généralistes, ceux-ci doivent réaliser trois ans de stages après leurs années académiques. En dehors de l'ULB, aucune université n'organise cependant de stages en centres de planning pour les candidats médecins.

Même si cela ne relève pas directement du sujet abordé par Mme Caron, je voudrais souligner combien le soutien de la Commission communautaire française aux centres de planning familial est primordial. Même si la dépénalisation de l'IVG a été acquise par nos aînés, il n'en demeure pas moins qu'aucune femme ne prend cette décision grave à la légère. Une IVG reste un acte traumatisant et il convient dès lors de miser sur la prévention et le soutien au centre de planning familial qui reste un espace privilégié de prévention, d'accueil et d'accompagnement pour toutes les questions liées à la vie

affective et sexuelle. Chaque personne, quelle que soit son origine, son orientation sexuelle et son sexe, peut y rencontrer un interlocuteur qui l'écouterait dans la plus stricte confidentialité, sans risque d'être jugée.

Je ne pouvais faire l'impasse sur ce point car il me semble primordial et il répond au choix politique et à la volonté de mon groupe en la matière.

(Applaudissements sur les bancs du PS)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Alors que nous venons de célébrer les 20 ans de la loi Lallemand-Michielsens sur la dépénalisation partielle de l'avortement, il faut rappeler l'importance dans une société démocratique du droit de pouvoir disposer librement de son corps et de faire des choix libres et éclairés à tous les moments de son existence.

Cependant, la loi ne peut garantir qu'un droit formel à l'avortement. Pour parler de droit réel, il faut que d'autres conditions soient réunies, à savoir l'information de la population, la formation des professionnels et l'accessibilité des services. Ce droit réel ne va pas de soi. Je pense notamment à un pays comme l'Italie dans lequel la législation autorise les avortements mais où peu de médecins acceptent de les pratiquer.

En Belgique, la situation est plutôt favorable. L'accès à l'IVG est aisé et peu coûteux. Le nombre d'IVG pratiquées chaque année est relativement stable et tourne autour de 18.000 selon les données de la commission fédérale d'évaluation.

De l'avis des professionnels, la loi de dépénalisation est bonne et adaptée à la grande majorité des cas rencontrés. Vous l'avez souligné, une particularité de notre pays est que plus de 80% des avortements se pratiquent au sein de centres extra-hospitaliers (les centres de planning familial). Ceux-ci proposent une approche globale (médicale, psychologique, sociale) qui permet de dédramatiser la situation grâce à la qualité de l'accueil et de l'accompagnement prodigués par des professionnels engagés. Grâce à ses 26 plannings agréés dont 14 pratiquent des IVG, la Commission communautaire française contribue de manière significative à garantir l'accès à l'interruption volontaire de grossesse.

Toutefois, malgré ce bon bulletin, des menaces subsistent sur l'accès à l'IVG. Il s'agit notamment de résurgence des conservatismes et de l'influence croissante des lobbies religieux au niveau européen. Par ailleurs, certains voudraient légiférer pour donner un statut juridique au fœtus. Cela risque de mettre en péril l'exercice du droit à l'avortement.

Enfin, et c'est l'objet de votre interpellation, il y a la difficulté de trouver un nombre suffisant de médecins pour pratiquer les avortements.

Le GACEHPA (groupe d'action des centres extra-hospitaliers pratiquant l'avortement) estime à 80 le nombre de médecins qui exercent dans les centres d'interruption volontaire de grossesse en Communauté Wallonie-Bruxelles. Leur moyenne d'âge est élevée et la relève ne semble pas être assurée. Le GACEHPA pointe trois causes principales pour ce risque de pénurie.

Premièrement, il y a la question de la pénurie globale de généralistes qui est la conséquence du controversé numerus

clausus mis en place au niveau des études de médecine depuis quelques années.

Ensuite, il faut noter que la plupart des jeunes médecins n'ont jamais été confrontés à l'IVG au cours de leur formation. En Communauté française, seule l'ULB propose une formation spécifique sur la pratique des IVG. Par ailleurs, l'ULG accepte que ses jeunes doctorants fassent un stage au sein d'un centre extra-hospitalier alors que l'UCL ne traite pas de cette question.

Enfin, il y a la question de l'image négative de la pratique des IVG qui est vécue comme une réalité forcément lourde et triste. Sans banaliser l'acte lui-même, il est important de souligner qu'un médecin peut trouver de la gratification dans la mesure où il permet d'apporter une solution rapide à une personne qui s'adresse à lui en situation de crise. Je pense qu'il faudrait renforcer la sensibilisation des étudiants en médecine à cette problématique.

Bruxelles semble moins touchée par le manque de médecins que la Wallonie car nous disposons d'un réseau de plannings plus dense.

La Commission communautaire française agit pour prévenir ce risque de déficit de médecins. Dans le cadre de mes compétences, je soutiens le GACEHPA depuis plusieurs années dans ses activités de défense du droit à l'avortement et de garantie de la qualité de la pratique des IVG. C'est dans ce cadre que le GACEHPA et le département de médecine générale de l'ULB organisent depuis 2005 des stages pour les étudiants en médecine de 4^e doctorat et proposent une formation de deux ans pour les jeunes médecins généralistes.

Je tiens à souligner le fait que la Commission communautaire française est à ce jour la seule autorité publique qui subventionne le GACEHPA, je pense que nous pouvons en être fiers.

Notre soutien devrait inciter les autres institutions à soutenir également ce groupement.

Vous m'interrogiez également sur le profil des femmes qui, en dépit du bon niveau d'offre et d'information proposées, passent entre les mailles du filet. Par définition, c'est une question à laquelle il est difficile de répondre précisément. Je pense d'abord qu'il faut donner une plus grande visibilité aux centres de planning familial auprès du grand public et des jeunes en particulier. C'est pour cette raison que j'ai souhaité financer la Semaine du planning familial qui se déroulera en septembre. C'est l'occasion de rappeler le combat pour le droit à l'avortement dont nous célébrons le vingtième anniversaire. Il a été décidé d'augmenter dès cette année la subvention accordée à cet événement.

Enfin, la généralisation des animations EVRAS dans les écoles reste une des priorités de la législature. Par ailleurs, la proximité des services joue un rôle important dans l'accès à l'IVG. Demander un avortement est une démarche difficile qui doit se faire dans un contexte familial et social souvent délicat. Il est donc essentiel qu'une jeune femme en état de détresse puisse s'adresser à un planning situé dans sa commune, près de son quartier afin de se rendre aisément aux trois consultations prévues par la législation.

J'ai récemment été contacté par le centre de planning familial de Jette qui désire pouvoir proposer des IVG mais qui ne le peut actuellement pas car l'INAMI refuse toute nouvelle convention. Cette décision ne prend pas en compte la

dimension de proximité. En effet, il n'y a aucun centre de planning qui pratique des IVG dans toute la zone nord-ouest de la Région comprenant les communes de Molenbeek, Jette, Berchem, Ganshoren, Koekelberg et Berchem-Sainte-Agathe. C'est pour cette raison que j'ai décidé de soutenir ce centre dans ses démarches auprès de l'INAMI. Par ailleurs, la commune de Jette soutient son initiative en mettant de nouveaux locaux à disposition du centre.

Je vous remercie pour l'attention que vous portez à l'enjeu démocratique que constitue la défense de l'accès à l'IVG ainsi que de l'ensemble des droits sexuels et reproductifs dans notre pays.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caron.

Mme Danielle Caron (cdH).- Comme vous l'avez dit, il n'y a pas assez de médecins formés ou sensibilisés à la question. Je ne sais si vous pourriez en faire davantage dans ce domaine, Monsieur le Ministre. Vous avez dit vouloir soutenir fermement l'action du GACEHPA et je m'en réjouis. Vous avez également annoncé l'allocation de subsides supplémentaires. Peut-être faudrait-il envisager une coordination avec les centres de planning familial pour permettre à toutes les femmes d'avoir accès à l'IVG, pour sensibiliser à cette question les étudiants en médecine et, par là même, leurs autorités académiques.

Je remercie Mme Fatiha Saïdi pour les éléments complémentaires qu'elle a apportés. Par contre, par rapport à l'intervention de Mme Khattabi, j'estime que la polémique n'a pas lieu d'être dans ce débat et que des progrès doivent encore être réalisés. Il serait bon de revenir sur la question avant la fin de la législature afin d'évaluer les avancées enregistrées dans ce domaine.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Zakia Khattabi.

Mme Zakia Khattabi (Ecolo).- Je remercie le ministre pour ses réponses très complètes.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE INDIVIDUELLE D'INTÉGRATION EN ENTREPRISE (FPI-E)

DE M. ARNAUD PINXTEREN

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

Mme la Présidente.- La parole est à M. Arnaud Pinxteren.

M. Arnaud Pinxteren (Ecolo).- Le rapport annuel 2008 de Bruxelles Formation indiquait que la formation professionnelle individuelle d'intégration en entreprise (FPI-E) s'inscrivait dans les objectifs d'amélioration de la capacité d'insertion professionnelle ou de la qualité des emplois.

La FPI-E vise, d'une part, à améliorer l'offre et l'adéquation des formations proposées par Bruxelles Formation aux besoins du marché du travail et, d'autre part, à répondre au souhait des entreprises de pouvoir engager des demandeurs d'emploi formés mais aussi préparés de manière plus spécifique à une fonction ou un poste de travail déterminés.

Le stagiaire sous contrat FPI-E doit avoir préalablement suivi sa formation au métier dans un centre de Bruxelles Formation. A l'issue de la FPI-E, l'employeur est tenu d'engager le stagiaire sous contrat de travail d'une durée au moins égale à celle de la période de formation. En cette période de crise, une telle mesure nous semble essentielle au développement des perspectives d'emploi offertes aux Bruxellois. Soulignons qu'elle permet également une meilleure adéquation entre l'offre et la demande d'emploi dans notre Région, question souvent soulevée en matière de politique socioprofessionnelle.

Le 29 mars dernier, les ministres cdH de l'Emploi, de la Formation et de l'Enseignement, toutes Régions et Communautés confondues ont présenté un Plan concret pour la formation. A cette occasion, ils en ont également appelé à un pacte pour la formation qui serait à conclure entre les différents niveaux de pouvoir et avec les partenaires sociaux. L'un des objectifs mentionnés lors de cette communication du cdH est précisément le développement des formations en entreprise notamment par une simplification des formations professionnelles individuelles et par le renforcement des stages en entreprise. Cette proposition va - heureusement, oserais-je dire - dans le même sens que la déclaration gouvernementale. En effet, cette dernière visait également la réforme et la simplification de la formation professionnelle individualisée en concertation avec les Communautés afin de favoriser les partenariats entre pouvoirs publics et secteur privé.

Le 1er janvier 2010, l'Etat fédéral a créé un dispositif appelé stage d'insertion. Sur le site du SPF Emploi, nous pouvons lire que ledit stage "prévoit un régime similaire à celui prévu en cas de formation professionnelle individualisée en entreprise". Je vous interrogerai sur la complémentarité ou la redondance de cette mesure fédérale. Avez-vous été contacté par votre collègue, M. Cerexhe, dans le cadre de l'élaboration du Pacte pour la formation proposé par les ministres cdH ? Disposez-vous d'un bilan actualisé du dispositif de formation professionnelle individualisée en entreprise concernant le public qui en bénéficie et l'évaluation qu'en font les employeurs partenaires ? Une évaluation de la mesure a-t-elle débouché sur des adaptations ou des modifications à court terme du système ?

A court terme, y aurait-il double emploi entre la nouvelle initiative de stage d'insertion et le FPI-E ? Quelle est leur complémentarité ?

(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Désir.

Mme Caroline Désir (PS).- Je me réjouis de l'interpellation de mon collègue, M. Pinxteren, devant ce Parlement. Elle vous donnera l'occasion, Monsieur le Ministre, de vous centrer sur la mesure relative à la formation professionnelle individuelle d'intégration en entreprise qui tient particulièrement à cœur au groupe PS.

Tout comme M. Pinxteren, je voudrais revenir brièvement sur le pacte pour la formation annoncé par les ministres cdH compétents. Force est malheureusement de constater que la formation pour les francophones à Bruxelles y est très globalement absente. En effet, la formation au travers de Bruxelles Formation et des OISP est évoquée de manière trop limitée. Mon groupe le regrette et espère que des corrections seront apportées à l'avenir pour intégrer la formation à Bruxelles. Je rejoins donc mon collègue, Arnaud Pinxteren, sur les contacts que vous avez pu avoir depuis lors avec votre collègue régional en charge de l'Economie et de l'Emploi, puisque vous êtes compétent en matière de formation

professionnelle même si vous n'êtes pas cdH.

Par ailleurs, j'aimerais évoquer la question de la concurrence faite à la formation individuelle d'intégration en entreprise par d'autres mesures. Je pense tout particulièrement à la convention d'immersion professionnelle qui est plus avantageuse pour l'employeur puisque son coût est moindre et ne contient aucune obligation d'embauche. Ce qui me paraît plus fâcheux encore, c'est que la direction employeurs (service bruxellois aux entreprises) d'Actiris fait la promotion de cette mesure au même titre que la FPI ou la convention de premier emploi. Il me semble donc que nous sommes assez éloignés des grandes déclarations sur l'emploi des jeunes et la promotion exclusive de ces mesures si l'on s'en tient par exemple à l'accord-cadre pour les premières expériences professionnelles. Avez-vous des éléments qui permettent de me rassurer à ce propos ?

Enfin, je crois savoir que vous avez pris des initiatives notamment au niveau de Bruxelles Formation, pour faire savoir que vous privilégiez la FPI-E, pourriez-vous nous en informer ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle.- Je voudrais tout d'abord vous remercier pour cette interpellation qui me permet de traiter une politique bruxelloise particulière, à savoir la formation professionnelle individuelle d'intégration en entreprise (FPI-E). Cette mesure est complémentaire au dispositif classique de formation professionnelle individuelle en entreprise (FPI) cogéré par Actiris et Bruxelles Formation. Sur la base d'une offre d'emploi pour laquelle l'entreprise ne trouve pas le candidat ayant la formation adéquate, ces organismes lui assurent une formation individuelle.

Depuis plusieurs années, Bruxelles Formation a initié et développé la FPI-E qui est le résultat d'une double volonté. D'une part, celle de Bruxelles Formation qui souhaite que l'entreprise contribue de manière spécifique à la formation du demandeur d'emploi au-delà de la phase de formation qualifiante. D'autre part, cette mesure répond au désir des entreprises d'embaucher des demandeurs d'emploi formés, soit en les préparant spécifiquement à la fonction ou à leur poste de travail, soit plus globalement en assurant une meilleure acculturation professionnelle du futur travailleur dans l'entreprise.

Le stagiaire sous contrat FPI-E doit avoir préalablement suivi une formation au métier dans un centre de Bruxelles Formation ou auprès d'un organisme partenaire. Pendant toute la durée de la FPI-E allant maximum jusqu'à six mois, il est suivi par un formateur/accompagnateur qui assure l'encadrement pédagogique de la formation en collaboration avec un tuteur ou une personne ressource, désigné par l'entreprise. A l'issue de la FPI-E, l'employeur est tenu d'engager le stagiaire sous contrat de travail pour une durée au moins égale à celle de la FPI-E. Je m'associe donc pleinement à vos propos, à savoir qu'il s'agit d'une mesure essentielle qui allie l'acquisition des compétences professionnelles de base dans un centre de formation, l'adaptation au poste de travail et le perfectionnement en entreprise, et un contrat de travail.

Cela cadre parfaitement avec la volonté affirmée depuis le début de la législature de renforcer et de développer des formations proches de l'emploi correspondant aux besoins des secteurs professionnels et des entrepreneurs. Dans le cadre de la lutte contre le chômage, nous pensons qu'il est essentiel que les formations puissent coller à la réalité de la demande. Je tiens ici à saluer le travail de Bruxelles Formation qui assure le suivi et l'encadrement des stagiaires afin que leur

insertion au sein de l'entreprise se déroule dans les meilleures conditions possible.

Pour répondre plus précisément à vos questions, en 2009, 113 FPI-E ont été réalisées. Ce chiffre peut paraître faible mais n'oublions pas que derrière chaque FPI-E se cache un emploi. De plus, la mesure, en développement depuis trois ans, s'est heurtée à la crise et a peut-être subi la concurrence positive du plan fédéral "win-win".

Le public visé par cette mesure est constitué de demandeurs d'emploi ayant suivi un parcours de formation qualifiante dans un centre de Bruxelles Formation. En 2009, 77% des stagiaires en FPI-E avaient au maximum un diplôme du secondaire supérieur (CESS), 65% étaient âgés de 26 à 35 ans et la proportion d'hommes était un peu plus forte. Le taux d'abandon en FPI-E est très faible puisque près de 90% des participants vont jusqu'au terme du contrat.

Les entreprises y trouvent également leur compte. Elles peuvent disposer de candidats fraîchement formés et motivés auxquels elles peuvent proposer une période d'adaptation au poste de travail ou une formation à leurs métiers spécifiques préalables au contrat de travail. En 2009, le taux de mise à l'emploi après le FPI-E était de 75% dont plus de 60% sous contrat à durée indéterminée. Ce chiffre n'est pas négligeable.

Le dispositif fédéral de stage d'insertion (SIN) prévoit un régime similaire à celui de la formation professionnelle individuelle en entreprise (FPI-E) mais la logique est néanmoins différente. Les chômeurs peuvent réaliser un stage de deux mois d'une durée minimale d'un mi-temps, hors études ou apprentissage, en conservant leurs allocations. L'employeur est ensuite tenu d'engager le jeune sous contrat à durée indéterminée et ne peut y mettre fin avant deux mois minimum.

Les chômeurs qui peuvent y recourir sont les jeunes en période d'attente qui reçoivent des allocations d'attente de façon anticipée pendant le stage ou les chômeurs qui ont suivi une formation professionnelle d'au moins 400 heures. Dans les faits, le stage d'insertion est surtout utilisé dans les secteurs du nettoyage et de la restauration rapide. Pour le même public et avec la même possibilité d'activation des allocations d'attente, la FPI-E présente de meilleurs atouts.

Lors des concertations avec le gouvernement fédéral pour mettre en œuvre le plan "win-win", il avait été proposé aux entités fédérées d'assouplir le régime de stage d'insertion par la suppression de l'obligation d'embauche, par l'élargissement du public pouvant recourir à ce mécanisme à tous les demandeurs d'emploi ou chômeurs disposant au maximum du diplôme d'enseignement secondaire supérieur ou équivalent et enfin par le passage de la durée des stages de deux à six mois.

L'accord a uniquement porté sur l'élargissement du public afin d'éviter justement une trop grande concurrence avec des mesures telles que la FPI-E, PFI en Région wallonne, et Individuele beroeps-opleiding, IBO en Flandre.

Pour ce qui est du développement de la mesure, nous avons, avec Bruxelles Formation, un objectif de 250 FPI-E par an. Néanmoins, cet objectif est tributaire du répondant des entreprises. Le contexte économique actuel ne semble par ailleurs pas propice au recrutement de nouveaux travailleurs mais nous espérons que les avantages de bénéficier de personnel formé dans l'entreprise seront suffisants pour que celles-ci s'engagent dans la voie de la FPI-E.

Il est également prévu que dès cette année, la mesure soit mise en œuvre par des opérateurs de formation d'insertion socioprofessionnelle partenaires de Bruxelles Formation. Des

accords sont également passés avec des secteurs professionnels ou des fonds de formation pour encourager les entreprises à y recourir.

Je pense tout spécialement aux conventions que nous avons signées avec le secteur des taxis ou encore avec Agoria-IFPME pour la FPI-E métal. Ceux-ci sont satisfaits de la collaboration et octroient des primes pour les stagiaires qui décrochent un emploi dans le secteur concerné.

Nous comptons également mettre en oeuvre une FPI-E langues dont l'objectif de formation en entreprise sera l'adaptation du candidat à la langue véhiculaire de l'entreprise. Cette mesure existe déjà en Flandre et devrait faire partie d'un plan "langues" que je déposerai conjointement avec mon collègue, le ministre de l'Emploi.

L'acquisition de l'une des deux principales langues nationales reste une priorité pour la mise à l'emploi des demandeurs d'emploi notamment des stagiaires en fin de formation professionnelle. Il s'agit entre autres des cours de langues orientés métiers dont j'ai déjà eu l'occasion de parler.

S'agissant de l'extrait de la déclaration gouvernementale de la Région de Bruxelles-Capitale que vous citez et qui fait état d'une réforme et d'une simplification de la FPI classique, Actiris et Bruxelles Formation y travaillent pour en revisiter le fonctionnement. Le comité stratégique des deux organismes travaille actuellement sur ce sujet. Outre la clarification du rôle de chacun, ce chantier a déjà abouti à une simplification administrative intéressante.

L'encodage des contrats est réalisé par les conseillers d'Actiris directement dans le système informatique de Bruxelles Formation. Un canevas de plan de formation harmonisé qui rencontre les exigences en matière de service interne/externe pour la prévention et la protection au travail (SIPP/SEPP) a également été rédigé. Le système a aussi été complètement revu de sorte que désormais les frais de déplacement des stagiaires sont pris en charge par l'employeur. Il s'agit d'une mesure visant à encourager l'engagement de Bruxellois.

Nous comptons encore aller plus loin dans la refonte, la simplification mais aussi l'efficacité et la qualité de la mesure. Par exemple, les contrats FPI actuellement proposés par les entreprises dans des fonctions/métiers existants en formation seront à l'avenir systématiquement transformés en FPI-E et donc prioritairement proposés à des demandeurs d'emploi bruxellois ayant suivi un parcours de formation professionnelle.

Nous allons également poursuivre la simplification administrative de la mesure et limiter au maximum les étapes et les relais entre l'entreprise et Bruxelles Formation. C'est par ces objectifs que j'envisage la réforme et la simplification de la mesure pour une plus grande efficacité tant à l'égard des entreprises qu'en réponse aux attentes des demandeurs d'emploi. Cette mesure et les améliorations que nous allons lui apporter feront d'ailleurs partie intégrante du plan stratégique de formation que nous sommes en train d'élaborer.

J'en viens aux questions relatives au "pacte pour la formation" qui a fait l'objet d'une communication conjointe en mars dernier des ministres Milquet, Antoine, Simonet et Cerexhe avec le bourgmestre de Charleroi, M. Viseur qui n'est pourtant chargé d'aucune fonction en matière d'emploi ou de formation.

Cette initiative avait initialement été présentée comme un événement réunissant tous les ministres compétents dans ces matières, exclusion faite de la formation professionnelle à Bruxelles. Dans les faits, il s'agissait évidemment de la

communication d'un parti politique qui souhaitait lancer cet appel à la collaboration mais sur la base d'un document de travail qui reprenait uniquement les mesures existant au fédéral et dans les entités fédérées, pour l'emploi et la formation.

Je collabore avec chacun de ces ministres mais pour l'heure je n'ai pas été contacté spécifiquement à propos de ce pacte pour la formation.

Nous sommes d'ailleurs, le ministre Cerexhe et moi-même, en train de travailler à la concrétisation des accords de majorité de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission communautaire française pour une meilleure articulation entre l'emploi et la formation professionnelle. Cela se traduit par le "plan langues", le "plan stratégique de formation", l'accord de coopération pour les politiques croisées, etc.

Madame Désir et Monsieur Pinxteren, vous m'avez interrogé sur la concurrence entre les FPI-E et les conventions d'immersion professionnelle. J'ai été alerté par Bruxelles Formation des problèmes rencontrés face à l'augmentation du recours à cette mesure plutôt qu'à d'autres qui sont pourtant promues par la Région et la Commission communautaire française, CPE, Rosetta, FPI, FPI-E.

Pour rappel, la CIP est une convention de stage en entreprise par laquelle un demandeur d'emploi acquiert, dans le cadre de sa formation, des connaissances ou aptitudes par le biais de prestations de travail effectuées auprès d'un employeur. Contrairement à la FPI-E qui est cosignée par Bruxelles Formation, la CIP est un contrat signé uniquement entre l'employeur et le stagiaire. Elle doit comporter au moins un plan de formation convenu entre les parties et agréé par les autorités compétentes.

En Région de Bruxelles-Capitale, du côté francophone, Bruxelles Formation est chargé de valider ce plan en vérifiant notamment s'il correspond au profil du demandeur d'emploi. Les commentaires émis par Bruxelles Formation sont de nature méthodologique. Ils constituent donc un avis pédagogique et n'envisagent pas les aspects juridiques de la convention d'immersion professionnelle qui sont du ressort du niveau fédéral.

Le comité de gestion de Bruxelles Formation a très récemment approuvé la fixation de critères pour l'approbation d'un plan de formation dans le cadre d'une CIP. Ceux-ci seront, je l'espère, très vite insérés sur le site d'Actiris où les formulaires relatifs à la CIP seront téléchargeables. Parmi les conditions, on peut relever que Bruxelles Formation n'agréera pas le plan de formation :

- s'il dépasse six mois, des dérogations seront possibles dans les rares cas où l'expérience professionnelle est demandée par des stagiaires étrangers souhaitant réaliser un stage dans une institution belge ou européenne basée à Bruxelles ;
- si la CIP a déjà débuté ;
- si l'entreprise ne démontre pas la capacité de faire assurer le suivi du stagiaire par un travailleur, il s'agit d'éviter qu'une entreprise assure une activité structurelle sous un statut précaire.

Bruxelles Formation agréera par ailleurs le plan pour une durée plus courte que celle demandée au regard des compétences à acquérir. Pour la FPI par exemple, la formation

est limitée à deux mois pour les métiers touchant à la restauration rapide, au call-center et au nettoyage professionnel. Bruxelles Formation adressera également des recommandations à l'entreprise si d'autres dispositifs de formation sont mieux adaptés que la CIP. Je songe à l'enseignement, aux Classes moyennes ou à la formation professionnelle.

Enfin, à la suite de problèmes relevés dans le recours abusif et trop fréquent à la CIP, Bruxelles Formation a décidé d'adresser la notification de son avis sur le plan de formation au SPF Emploi, chargé d'assurer le contrôle de cette mesure en plus d'Actiris. La direction "employeurs" du SPF Emploi estime en effet ne pas pouvoir contrôler la CIP mais simplement promouvoir la mesure au même titre que d'autres qui sont pourtant dans les priorités des différents exécutifs bruxellois.

Pour répondre à votre question, plusieurs initiatives ont été prises afin d'encadrer cette mesure et laisser une place plus grande à la FPI-E qui, je le répète, comporte des garanties plus grandes en termes de formation notamment par le suivi au sein de l'entreprise mais également d'insertion durable dans l'emploi. Les stagiaires participant à une FPI-E sont potentiellement de futurs travailleurs sur lesquels les entreprises misent en assurant leur formation. Cela ne me semble pas être le cas de la CIP.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Arnaud Pinxteren.

M. Arnaud Pinxteren (Ecolo).- Je vous remercie. Je voulais souligner les difficultés de collaboration. Nous faisons tous de la politique et nous pouvons faire des annonces mais il est important que cela change positivement sur le terrain.

Je me réjouis d'entendre entre autres au niveau du "plan langues" qu'il y a une collaboration franche et sincère avec le ministre de l'Emploi. En général, lorsque l'on parle de formation dans cet hémicycle, nos amis humanistes ne sont pourtant que trop peu présents.

Sur le fond, je suis conforté dans l'idée que ces stages en entreprise sont des vecteurs d'emplois durables. Les chiffres que vous avez évoqués (60% de contrats à durée indéterminée) au sortir de cette initiative me semblent tout à fait encourageants. Ils sont vraiment le reflet d'une formation en amont de qualité et d'un choix judicieux dans le chef des entreprises qui collaborent à l'initiative.

Vous avez évoqué l'objectif de 250 FPI-E par an. Vous avez dit que cet objectif était difficilement atteignable pour certaines raisons notamment la crise. En vous entendant, je dirais qu'une raison assez flagrante est la complexité de tous ces processus et dispositifs, fédéraux, communautaires ou régionaux de mise à l'emploi.

Tout le monde y va de son idée mais vous reconnaîtrez que pour un employeur qui souhaite engager des stagiaires, il se trouve devant un large éventail d'initiatives dont les différences se résument parfois à des subtilités qui m'imposent de lire attentivement le compte rendu de votre réponse !

Là aussi, un effort pourrait peut-être être fourni dans le cadre du "plan stratégique de formation" et de la réforme du FPI-E pour essayer de simplifier au maximum les dispositifs et la coopération avec le ministre Cerexhe - que vous estimez bonne - afin de faire en sorte que tous ces dispositifs soient lisibles.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Désir.

Mme Caroline Désir (PS).- Monsieur le Ministre, je vous remercie. Je suis également convaincue du caractère essentiel de cette mesure car elle offre plus de garanties que certaines autres initiatives en matière de qualité de l'information et en matière d'insertion durable dans l'emploi.

L'enjeu est de promouvoir encore mieux cette mesure et d'éviter les concurrences stériles entre les différentes initiatives surtout avec celles qui demanderaient moins d'engagement de la part des employeurs.

Les chiffres que vous nous annoncez sont encourageants même si 113 FPI-E peuvent paraître peu. Toutefois, il y a chaque fois un emploi au bout du chemin, il y a très peu d'abandons. Je pense qu'il faut s'atteler à atteindre votre objectif de 250 contrats par an.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle.- Je remercie les parlementaires de m'avoir interrogé sur cette question. Je rejoins l'avis de M. Pinxteren sur la complexité des dispositifs. Il faudrait créer dans nos universités un département "subsidiologie" pour les associations et un département pour connaître les différentes mesures d'aides à l'emploi tellement complexes.

La concertation avec l'Etat fédéral est difficile. Je rappelle que M. Muyters nous a bloqués dans nos travaux.

A l'heure où je vous parle, nous n'avons aucune garantie pour la mise en oeuvre du CPP. C'est un autre sujet mais il est tout aussi important. La situation est vraiment problématique et l'Etat fédéral devrait mieux tenir compte de la réalité des Régions. Pour le moment, nous n'avons pas encore les moyens pour mettre en oeuvre les politiques pour lesquelles nous nous sommes engagés dans notre déclaration régionale et de la Commission communautaire française.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

ORDRE DES TRAVAUX

Mme la Présidente.- A la demande du ministre et avec l'accord de l'auteur, la question de M. Pierre Migisha adressée à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé, et à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille, concernant la démarche d'évaluation qualitative dans le cadre de la mise en œuvre du décret ambulatorio, est reportée à une prochaine séance.

QUESTION ORALE

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la question orale.

LE SORT RESERVE AUX PERSONNES DE MOINS DE 60 ANS DANS LES MAISONS DE REPOS AGREEES PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

DE MME ANNE HERSCOVICI

À M. EMIR KIR,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne Herscovici.

Mme Anne Herscovici (Ecolo).- En m'exprimant en fin de matinée, j'ai un peu le sentiment de tomber comme un cheveu dans la soupe. Je serai donc brève d'autant plus que ce sujet a été abordé vendredi dernier en Commission communautaire commune à propos des maisons de repos.

Les maisons de repos sont des établissements destinés à l'hébergement de personnes âgées d'au moins 60 ans. C'est ainsi que le décret de la Commission communautaire française relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées, adopté en 2007, définit son public cible.

Vous savez, Monsieur le Ministre, que ces maisons de repos sont parfois amenées à déroger à cette réglementation et à héberger des personnes bien plus jeunes faute de places suffisantes pour ces personnes dans des lieux adaptés à leur état de santé. C'est d'ailleurs en raison de leur présence de plus en plus importante dans les maisons de repos que ce décret a limité à 5% le nombre de personnes de moins de 60 ans pouvant y être hébergées.

Parmi ces personnes se trouvent d'anciens sans-abri. Il s'agit pour la plupart de personnes qui pour des raisons de santé physique ou psychique doivent bénéficier d'un hébergement collectif leur assurant des services d'aide à la vie journalière ou des soins infirmiers et paramédicaux. Le décret de mars 2007 exige d'ailleurs que les maisons d'accueil accordent une attention particulière aux activités organisées pour ces jeunes résidents de moins de 60 ans.

L'arrêté portant application de ce décret est entré en vigueur en juillet dernier. Les maisons de repos agréées par la Commission communautaire française - mais le problème est identique pour celles agréées par la Commission communautaire commune - se trouvent donc confrontées à une situation difficile puisque certaines hébergent plus de 5% de personnes de moins de 60 ans et contreviennent ainsi à la législation en vigueur.

Pas plus aujourd'hui qu'en 2007, ces personnes n'ont en général d'autres solutions financièrement soutenables et dignes, à cet hébergement en maisons de repos. Pour échapper aux nuits d'errance en rue, les institutions non agréées restent trop souvent le dernier recours dans des conditions de vie que l'on peut souvent qualifier de dégradantes. Il y a une semaine, la Strada organisait à ce sujet un colloque bien intéressant dans cet hémicycle.

Disposez-vous de chiffres concernant le nombre de personnes de moins de 60 ans actuellement hébergées dans la centaine de maisons de repos agréées par la Commission communautaire française ? Combien dépassent le seuil des 5% de personnes de moins de 60 ans ? Combien de personnes devront trouver une solution d'hébergement alternative ?

Quelle solution préconisez-vous et quels moyens avez-vous mis en oeuvre pour que soit assuré l'hébergement des personnes qui sont au-delà du quota, sachant que les maisons de soins psychiatriques sont saturées, que les habitats accompagnés sont débordés et que les institutions non agréées n'offrent pas l'encadrement adéquat ? Des négociations ont-elles été entamées, *in tempore non suspecto*, avec le fédéral ?

A propos de la maltraitance, vous venez d'évoquer la difficulté de trouver des solutions alternatives lors de la fermeture de maisons. Vous avez notamment évoqué le travail que vous effectuez à ce sujet avec M. Doulkeridis. La semaine passée,

si ma mémoire est bonne, Mme Grouwels a parlé de plus de 500 personnes pour lesquelles un hébergement devait être trouvé, étant donné qu'elles se trouvent en maisons de repos agréées par la Commission communautaire commune.

Quel délai votre administration a-t-elle accordé ou va-t-elle accorder aux maisons de repos pour régulariser leur situation et trouver une solution d'hébergement alternative de qualité ? J'ai entendu parler de délais assez serrés - trois mois en l'occurrence - qui ont suscité des craintes, pour ne pas dire plus, dans ces maisons de repos et chez les personnes concernées.

Enfin, le décret stipule que les établissements qui souhaitent accueillir des personnes de moins de 60 ans doivent intégrer cette initiative dans le projet de vie de l'établissement. Quels moyens avez-vous mis en oeuvre pour faciliter cette intégration ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Vous attirez mon attention sur la situation des personnes de moins de 60 ans en maisons de repos. La Strada m'a également signalé un risque de voir de nombreuses personnes contraintes de quitter les maisons de repos où elles se trouvent suite à l'application de la norme des 5% maximum de moins de 60 ans en maisons de repos. Pour rappel, la définition de la maison de repos prévoit qu'elle est destinée aux personnes âgées de plus de 60 ans.

Conscients de cette situation lors de la rédaction de l'ordonnance, nous avons prévu de limiter la présence des personnes de moins de 60 ans à 5%. Je tiens toutefois à rappeler qu'en l'absence de cette possibilité de dérogation, la règle devait être l'interdiction totale de la présence de personnes de moins de 60 ans même si cette règle n'était pas respectée pour des raisons humanitaires. La limite des 5% est justifiée par le fait qu'au-dessus d'un certain seuil, la maison risque de perdre son caractère de maison de repos pour personnes âgées pour devenir une institution de type psychiatrique ou une maison d'accueil.

J'ai demandé à l'administration de me fournir un état des lieux de la situation des maisons de repos agréées par la Commission communautaire française. Il y a actuellement 94 personnes de moins de 60 ans hébergées dans 30 des 50 maisons de repos de la Commission communautaire française. Sur ces 30 maisons de repos, 10 dépassent la norme prévue de 5% maximum de leur capacité. La proportion totale de personnes de moins de 60 ans est de 2,41% et atteint 4,12% pour les 30 maisons de repos qui hébergent des personnes de moins de 60 ans. Il y a 33 personnes qui se trouvent actuellement "au-delà des 5%". Elles doivent donc être reléguées à terme.

J'ai accordé aux maisons de repos un délai courant jusqu'à la fin des agréments ou autorisations de fonctionnement provisoire pour se conformer à la nouvelle norme des 5%. Les mesures transitoires prévues dans le décret limitent les agréments et autorisations de fonctionnement provisoire au 30 juin 2011. Cependant, un projet de décret modifiant le décret actuel est actuellement soumis au Conseil d'Etat et vous sera présenté prochainement. Il prolonge les mesures transitoires pour les maisons agréées jusqu'au terme de leurs agréments, soit en général pour quatre à cinq années supplémentaires.

Il est évident que les maisons de repos en dépassement ne peuvent plus accueillir de nouveaux résidents de moins de 60 ans.

Le décret prévoit également que les dérogations pour accueillir des personnes de moins de 60 ans ne sont pas automatiques mais qu'elles doivent être sollicitées. Ces demandes doivent être accompagnées d'un projet de vie qui prend en compte la présence de ces résidents et leurs problématiques propres et montrent comment la maison de repos veille à une cohabitation harmonieuse entre ceux-ci et les personnes âgées. J'ai récemment rappelé à l'administration la nécessité de faire introduire par les maisons de repos concernées les demandes de dérogation accompagnées des projets de vie spécifiques. La vérification de ces éléments par l'inspection aura donc lieu a posteriori.

En ce qui concerne le relogement de ces personnes, je rappelle que celles-ci sont en grande partie des patients psychiatriques qui n'ont pas trouvé de solution d'hébergement dans le réseau psychiatrique ou des malades chroniques en perte d'autonomie comme des personnes atteintes d'hémiplégie ou de sclérose en plaques ou encore des ex-alcooliques atteints de séquelles neurologiques.

La place de ces personnes n'est donc pas a priori en maison de repos ou en maison d'accueil. Lors de l'avant-dernière législature, une concertation avait été entamée avec le fédéral sur les structures d'hébergement pour malades chroniques mais elle n'a pas abouti. Une réactivation de cette concertation est donc souhaitable.

Quant aux établissements psychiatriques, nous savons qu'il en manque à Bruxelles. Je compte donc interpellier mes collègues de la Santé à ce sujet. Nous sommes présents aux concertations qui se déroulent dans le cadre de la conférence interministérielle de la Santé, pour le volet "personnes âgées". Nous comptons aborder le problème à ce niveau.

En conclusion, je dirai que nous avons adopté une règle avec un plafond de 5%. Des dérogations sont possibles mais elles sont traitées au cas par cas par mon administration.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne Herscovici.

Mme Anne Herscovici (Ecolo)- Monsieur le Ministre, je suis rassurée quant au fait que vous allez prévoir des prolongations des périodes transitoires. Cette disposition met en évidence un problème qui dépasse très largement nos compétences et la question des maisons de repos. Il n'y a pas suffisamment de dispositifs liés au pouvoir fédéral.

Nous prenons rendez-vous après le 13 juin pour des négociations qui permettront d'aborder le fond du problème.

CLOTURE

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance plénière est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance plénière est levée à 13h24.

Membres du Parlement présents à la séance :

M. Azzouzi, Mmes Braeckman, Caron, MM. Colson, Daïf, De Bock, Defossé, Mmes de Groote, Delforge, Désir, Dupuis, El Yousfi, Fraiteur, Fremault, Herscovici, Khattabi, M. Lurquin, Mme Mandaila, MM. Maron, Migisha, Mme Molenberg, MM. Morel, Mouhssin, Mmes Mouzon, Nagy, Ozdemir, Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Pinxteren, Mme P'tito, M. Riguelle, Mmes Rousseaux, Saïdi, Sidibé, M. Tomas, Mme Trachte, MM. Van Goidsenhoven, Vanhalewyn.

Membres du gouvernement présents à la séance :

MM. Charles Picqué, Benoît Cerexhe, Emir Kir.

ANNEXE 1

REUNIONS DES COMMISSIONS

*Lundi 10 mai 2010***Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles**

Réunion conjointe

de la Commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales et du Règlement, de l'Informatique et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des dépenses électorales du Parlement de la Communauté française

de la Commission des Affaires générales, de la Simplification administrative, des Fonds européens et des Relations internationales du Parlement wallon

Port de signes convictionnels

Présents: M. Aziz Albishari, Mme Julie de Groote (présidente), MM. Alain Destexhe (remplace Mme Caroline Persoons), Bea Diallo (remplace M. Rudi Vervoort), Mme Anne Herscovici, M. Pierre Migisha (remplace M. Joël Riguelle), Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Fatoumata Sidibé (supplée M. Michel Colson), Viviane Teitelbaum (supplée Mme Françoise Schepmans), MM. Eric Tomas, Vincent Vanhalewyn (supplée M. Vincent Lurquin).

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire**Visite de lieux culturels**

Présents: Mmes Caroline Désir, Marion Lemesre (supplée Mme Viviane Teitelbaum), M. Vincent Lurquin (président), Mme Isabelle Molenberg, MM. Ahmed Mouhssin, Arnaud Pinxteren.

*Mardi 11 mai 2010***Commission des Affaires sociales****1. Interpellations**

de M. Hervé Doyen adressée à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées, concernant le financement des projets d'hébergement/logement des personnes handicapées

et interpellation jointe de Mme Caroline Persoons adressée à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées, concernant l'ouverture et l'encadrement des places d'accueil pour personnes handicapées de grande dépendance

de Joël Riguelle adressée à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées, concernant l'accompagnement des personnes autistes

2. Questions orales

de Mme Anne-Charlotte d'Ursel adressée à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées, concernant l'accueil en crèche d'enfants handicapés à Bruxelles

de Mme Caroline Persoons adressée à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées, concernant l'aide à l'acquisition d'outils facilitant l'apprentissage des élèves dyslexiques et le soutien aux associations d'accompagnement

3. Audition de Mme Thérèse Kempeneers, présidente de la section "Personnes handicapées" du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé

Présents: Mmes Dominique Braeckman, Anne-Charlotte d'Ursel (remplace M. Gaëtan Van Goidsenhoven), Nadia El Yousfi (supplée Mme Michèle Carthé), MM. Alain Hutchinson, Vincent Lurquin, Mme Gisèle Mandaila, M. Alain Maron, Mmes Mahinur Ozdemir, Caroline Persoons (supplée M. Jacques Brotchi), Fatoumata Sidibé (présidente).

ANNEXE 2

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 22 avril 2010 par lequel la Cour renvoie au juge *a quo* la question préjudicielle relative à l'article 40, § 6, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, avant sa modification par l'article 9 de la loi du 25 avril 2007, posée par le Conseil d'Etat (33/2010);
- l'arrêt du 22 avril 2010 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 33 de la loi du 22 décembre 2008 portant des dispositions diverses (I) (Modification de la loi du 12 juillet 1973 relative au statut des volontaires du cadre actif des Forces armées), introduit par Anje Ranson (34/2010);
- l'arrêt du 22 avril 2010 par lequel la Cour:

annule les articles 3, 1°, et 4, 5°, du décret de la Région wallonne du 6 novembre 2008 "relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, en ce compris la discrimination entre les femmes et les hommes en matière d'économie, d'emploi et de formation professionnelle", mais uniquement en ce que la conviction syndicale ne figure pas sur la liste des motifs de discrimination,

annule à l'article 6 du même décret la mention "1°",

annule à l'article 17 du même décret les mots "par avance",

annule l'article 3, b), du décret de la Région wallonne du 19 mars 2009 "modifiant, en ce qui concerne le champ d'application, le décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, en ce compris la discrimination entre les femmes et les hommes, en matière d'économie, d'emploi et de formation professionnelle", mais uniquement en ce que la conviction syndicale ne figure pas sur la liste des motifs de discrimination,

rejette le recours pour le surplus (35/2010);
- l'arrêt du 22 avril 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 17 de l'arrêté royal n° 150 du 18 mars 1935 "coordonnant les lois relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Caisse des Dépôts et Consignations et y apportant des modifications en vertu de la loi du 31 juillet 1934", confirmé par la loi du 4 mai 1936, ne viole les articles 10, 11, 16 et 17 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec l'article 1er du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme (36/2010);
- l'arrêt du 22 avril 2010 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 1er et 2 de la loi du 18 février 1969 relative aux mesures d'exécution des traités et actes internationaux en matière de transport par mer, par route, par chemin de fer ou par voie navigable ne violent pas les articles 12, alinéa 2, et 14 de la Constitution (37/2010);
- l'arrêt du 22 avril 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 30, § 1er, alinéa 4, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, ne viole les articles 10 et 11 de la Constitution (38/2010);
- l'arrêt du 22 avril 2010 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 46 du décret de la Communauté française du 19 février 2009 portant diverses mesures notamment en matière de statuts et de titres pour les membres des personnels de l'enseignement supérieur et créant des conseils des étudiants au sein des Instituts supérieurs d'Architecture, introduit par Denis Dubois (39/2010);
- l'arrêt du 22 avril 2010 par lequel la Cour rejette la demande de suspension de la loi du 22 décembre 2009 instaurant une réglementation générale relative à l'interdiction de fumer dans les lieux fermés accessibles au public et à la protection des travailleurs contre la fumée du tabac, introduite par la sprl "ADS" et autres (40/2010);
- l'arrêt du 29 avril 2010 par lequel la Cour dit pour droit que:

en ce qu'il s'applique à toute prestation accomplie par une société dont le siège social est établi sur le territoire d'une autre région, l'article 16 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 avril 1995 relative aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur viole l'article 6, § 1er, VI, alinéa 3, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, qui est applicable à la Région de Bruxelles-Capitale en vertu de l'article 4 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises,

l'article 35, § 1er, alinéa 3, de la même ordonnance viole l'article 11, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 précitée, applicable à la Région de Bruxelles-Capitale en vertu de l'article 4 de la loi spéciale du 12 janvier 1989,

l'article 35, § 2, alinéa 2, de la même ordonnance ne viole pas l'article 11, alinéa 2, précité (41/2010);
- l'arrêt du 29 avril 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 15 de la loi du 26 juin 1990 relative à la protection de la personne des malades mentaux ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (42/2010);
- l'arrêt du 29 avril 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 69 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents de travail, tel qu'il était en vigueur avant sa modification sur l'article 61 de la loi du 13 juillet 2006, viole les articles 10 et 11 de la Constitution (43/2010);
- l'arrêt du 29 avril 2010 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret de la Région flamande du 19 décembre 2008 portant l'indemnité due par les usagers du système d'assistance au trafic pour navires, introduit par la SA "Cobelfret" et autres (44/2010);
- l'arrêt du 29 avril 2010 par lequel la Cour dit pour droit que compte tenu de ce qui est écrit dans les

- développements, les articles 39/60 et 39/81, alinéas 2 à 4, de la loi du 15 décembre ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que l'étranger qui introduit devant le Conseil du contentieux des étrangers un recours contre une décision du Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides ne peut pas déposer de mémoire en réplique (45/2010);
- l'arrêt du 29 avril 2010 par lequel la Cour décide que le recours en annulation des articles 46 à 56 du décret flamand du 19 décembre 2008 contenant des dispositions d'accompagnement du budget 2009 sera examiné ou rayé du rôle selon les articles 116 à 125 du décret flamand du 18 décembre 2009 contenant des dispositions d'accompagnement du budget 2010 seront ou non annulés (46/2010);
 - l'arrêt du 29 avril 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1er, alinéa 6, de la loi du 20 juillet 1971 instituant des prestations familiales garanties, dans sa version antérieure au 1er mars 2009, viole les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec les articles 18 et 20 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en ce qu'il s'applique au demandeur étranger de prestations familiales garanties qui est admis ou autorisé à séjourner en Belgique ou à s'y établir et qui ne peut bénéficier des dispenses prévues par l'alinéa 7 de cet article, alors que l'enfant dont il a la charge réside effectivement en Belgique et est ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne (48/2010);
 - la question préjudicielle concernant l'article 626 du code judiciaire, posée par le Juge de paix du second canton de Courtrai;
 - la question préjudicielle relative aux articles 12bis, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, et 47 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, posées par le Tribunal de première instance de Liège;
 - la question préjudicielle relative à l'article 11 des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, posée par le Conseil d'Etat;
 - la question préjudicielle relative à la loi du 16 février 1994 régissant le contrat d'organisation de voyages et le contrat d'intermédiaire de voyages, posée par le Tribunal de commerce de Namur;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 365, § 2, alinéa 1er, d), du Code judiciaire, tel qu'il a été modifié par l'article 8 de la loi du 27 décembre 2002, posées par la Cour d'appel de Bruxelles;
 - la question préjudicielle relative à l'article 4 de la loi du 25 juillet 2008 "modifiant le Code civil et les lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat en vue d'interrompre la prescription de l'action en dommages et intérêts à la suite d'un recours en annulation devant le Conseil d'Etat", posée par la Cour d'appel de Bruxelles;
 - les questions préjudicielles relatives aux articles 1er et 3 de la loi du 12 janvier 1993 concernant un droit d'action en matière de protection de l'environnement, posées par la Cour d'appel d'Anvers;
 - la question préjudicielle concernant l'article 9, alinéa 2, du livre III, titre VIII, chapitre II, section 2, du Code civil ("Règles particulières aux baux relatifs à la résidence principale du preneur"), posée par le Juge de paix du septième canton d'Anvers;
 - la question préjudicielle relative à l'article 2, § 1er, de la loi du 15 mai 1984 portant mesures d'harmonisation dans les régimes pensions, posée par le Tribunal de première instance de Liège;
 - la question préjudicielle concernant l'article 8, § 1er, alinéa 2, de la loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques, posées par le Tribunal de première instance d'Anvers;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 51, alinéas 2 et 3, de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, tel que cet article a été remplacé par l'article 17 de la loi du 4 septembre 2002, posées par la Cour d'appel de Mons;
 - les questions préjudicielles relatives aux articles 6.1.1., alinéas 3 et 4, 6.2.2. et 6.1.47, alinéa 1er, du "Code flamand de l'aménagement du territoire" (coordination du 15 mai 2009), posées par le Tribunal de première instance de Courtrai et la Cour d'appel de Gand;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 37quinquies, § 4, du Code pénal, inséré par l'article 3 de la loi du 17 avril 2002 instaurant la peine de travail comme peine autonome en matière correctionnelle et de police, posées par le Tribunal de première instance de Bruxelles;
 - la question préjudicielle relative à l'article 12bis, § 4, alinéa 3, du Code de la nationalité belge, tel qu'il a été complété par l'article 30 de la loi du 20 juillet 2006 portant des dispositions diverses, posées par la Cour d'appel de Bruxelles;
 - la question préjudicielle relative à l'article 145bis du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire, posée par le Conseil d'Etat;
 - la question préjudicielle concernant les articles 33, § 1er, 1° et 2°, et 34, 1°, du décret spécial de la Communauté flamande du 14 juillet 1998 relatif à l'enseignement communautaire, posée par le Conseil d'Etat;
 - la question préjudicielle relative à l'article 124 de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre, posée par le Tribunal de première instance de Liège;
 - les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 22 décembre 2009 instaurant une réglementation générale relative à l'interdiction de fumer dans les lieux fermés accessibles au public et à la protection des travailleurs contre la fumée de tabac, introduits par la sprl "ADS" et autres et par l'asbl "Vlaamse Liga tegen Kanker" et Leo Leys;
 - le recours en annulation de l'article 12, § 1er, première phrase, du décret de la Communauté française du 27 février 2003 sur les services de médias audiovisuels, tel qu'il a été modifié par l'article 16 du décret du 5 février 2009, introduit par la SA "INADI" et autres.

